

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Pièce n°3 de la Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien de Lastic

Département : Puy-de-Dôme (63)

Commune : Lastic

Avril 2021

(Consolidé en juin 2022)

Maître d'ouvrage :

ABO
WIND

75 rue de la Vilette,
La Galaxie,
69003 Lyon



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Pièce n°3 :
Description de la
demande

Table des matières

1	Préambule	5	6.2	Suivi et surveillance	22
1.1	Procédure d'autorisation environnementale	5	6.3	Intervention en cas d'incident ou d'accident	22
1.2	Régime ICPE	5	7	Capacités techniques et financières (PJ n°47)	23
1.3	Procédure d'enquête publique	7	7.1	Capacités techniques	23
1.3.1	Déroulement de l'enquête	7	7.1.1	Développement de projets éoliens	23
1.3.2	À l'issue de l'enquête publique	7	7.1.2	Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens	24
1.3.3	Phase de décision	7	7.1.3	Exploitation et maintenance : moyens de suivi, de surveillance et d'intervention prévues	25
1	Identité du demandeur	8	7.1.4	Références	26
1.1	Information pratique de la CPENR de Lastic	8	7.2	Capacités financières	27
1.2	Présentation du demandeur	8	7.2.1	Financement du parc éolien	27
1.2.1	Structure juridique	8	7.2.2	Assurance	29
1.2.2	Compte annuel des trois dernières années	9	8	Garanties financières et remise en état du site	32
1.2.3	Historique et activité d'ABO Wind Groupe	9	8.1	Garanties financières (PJ n°60 et 68)	32
2	Localisation de l'installation	13	8.2	Remise en état du site	32
3	Conformité de l'installation	14	Table des illustrations	34	
3.1.1	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	14	Table des Annexes	35	
3.1.2	Conformité avec les documents d'urbanisme	14	Annexe 1 : Extrait K-Bis	36	
3.1.3	Éloignement des habitations	14	Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2016, 2017 et 2018	37	
3.1.4	Éloignement des axes de circulation	14	Annexe 3 : Communiqué de presse du 31 mai 2019	39	
3.1.5	Conformité au regard des règles d'implantation de l'arrêté ministériel	15	Annexe 4 : Réponses aux consultations des services de l'état et autres organismes	41	
3.1.6	Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011	15	Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (Décembre 2019)	43	
3.1.7	Demande d'autorisation de défrichement	16	Annexe 6 : Attestation de la société générale	46	
4	Conformité de l'installation Nature et volume des activités	17	Annexe 7 : Attestation du crédit coopératif	46	
5	Procédés de fabrication (PJ n°46)	18	Annexe 8 : Délibération de la commune de Lastic	47	
5.1	Principe de fonctionnement d'une éolienne	18	Annexe 9 : Lettre d'engagement d'ABO Wind SARL et d'ABO Wind AG	49	
5.2	Matières mises en œuvre	20			
5.3	Produits fabriqués : déchets	20			
5.3.1	Déchets de construction	20			
5.3.2	Déchets de maintenance	20			
5.3.3	Déchets de démantèlement	21			
6	Moyens mis en œuvre	21			
6.1	Normes de construction et de sécurité	21			

1 Préambule

1.1 Procédure d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi que les décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale introduisent la procédure d'autorisation environnementale unique pour certains types de projets.

A partir du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein d'une seule et unique demande d'autorisation.

Cette procédure, qui vise entre autres à simplifier les procédures en réduisant les délais d'instruction, vaut pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

Pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

Les projets éoliens étaient déjà soumis à une expérimentation d'autorisation unique, généralisée à l'ensemble des régions françaises depuis le 18/11/2015.

¹ Conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R.421-2-c du Code de l'urbanisme, la hauteur de mât à considérer en application de cette nomenclature est à prendre nacelle comprise.

1.2 Régime ICPE

Depuis la loi Grenelle II, les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature ICPE (art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévoit ainsi un régime de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur¹ supérieure ou égale à 50 m, ainsi que pour les projets éoliens avec un mât compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : Autorisation, D : Déclaration.
(2) Rayon d'affichage pour l'enquête publique en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien de Lastic comporte 4 éoliennes de 219,6 m de hauteur maximale, pour une puissance totale de 18 MW.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

LETTRÉ DE DEMANDE

SAS CPENR de Lastic
2 rue du Libre Echange, CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
1 Rue d'Assas
63000 Clermont-Ferrand 03000 Moulins

A l'attention de Madame La Préfète

A Toulouse, le 03/06/2020

Madame la Préfète,

En application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement et des décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné :

Patrick BESSIERE agissant en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société ayant pour raison sociale : SNC Centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de Lastic,

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien.

Veillez trouver ci-dessous les informations requises au titre des décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale :

Identité du demandeur	
Raison sociale de la Société	CPENR de Lastic
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse du siège social	2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse Cedex 5
NOM, Prénom et qualité du signataire de la demande	BESSIERE Patrick, en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société SAS Centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de Lastic
N°SIRET	881 676 894 000 10
N° APE	3511Z / Production d'électricité
Emplacement de l'installation	
Département	Département du Puy-de-Dôme (63)
Commune(s)	Lastic (63760)
Lieu de l'établissement actif	Parcelle cadastrale A212 (lieu-dit « Les Prades » à Lastic) (PDL 1) Parcelle cadastrale A776 (lieu-dit « Bois de Ligny » à Lastic) (PDL 2)
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Hauteur des mâts au sens ICPE : 142,89 m Hauteur au moyeu : 145 m Hauteur totale en bout de pale : 219,6 m Puissance unitaire : 4,5 MW Puissance totale installée : 18 MW Et deux postes de livraison Emprise au sol : 22,96 m² Hauteur : 2,64 m
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)

Le dossier de la présente demande d'autorisation environnementale est constitué des éléments suivants :

1. CERFA n°15964*01 : Demande d'autorisation environnementale
2. Note de présentation non technique
3. Description de la demande
 - a. Rubrique demandée
 - b. Capacités techniques et financières
 - c. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
 - d. Dispositions de démantèlement et de remise en état du site, incluant les avis des propriétaires et du maire
4. Etude d'impacts
 - 4.1 Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique
 - 4.2 Volet acoustique
 - 4.3 Volet paysager
 - 4.4 Volet milieu naturel et dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000
 - 4.5 Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
5. Etude de dangers
 - 5.1 Résumé non technique de l'étude de dangers
 - 5.2 Etude de dangers
6. Conformité du projet avec le code de l'urbanisme
7. Plans réglementaires : plan de situation et plans d'ensemble
 - 7.1 Plan de situation au 1/25000
 - 7.2 Plans d'ensemble de chaque aérogénérateur et poste de livraison au 1/1000 *
 - 7.3 Autres plans d'ensemble utiles à la compréhension du projet
8. Demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier
 - 8.1 Dossier de défrichement
 - 8.2 Plans de la demande de défrichement
9. Avis et accords consultatifs
10. Formulaire Armée de l'Air

* : Conformément à l'article D181-15-2-9° du Code de l'environnement – Partie réglementaire – Livre 1^{er}, et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200. Nous réaliserons ainsi pour chaque éolienne et poste de livraison un plan d'ensemble au 1/1000.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Patrick BESSIERE
Gérant d'ABO Wind SARL,
elle-même gérante de la SAS CPENR de Lastic

A Toulouse, le 03/06/2020



1.3 Procédure d'enquête publique

1.3.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sera réalisée conformément aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 du Code de l'environnement.

- **Ouverture de l'enquête**

Article R123-3 du code de l'environnement

L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le Préfet territorialement compétent (ici la Préfète du Puy-de-Dôme).

- **Organisation de l'enquête**

Article R123-9 du code de l'environnement

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (le Préfet) précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1. Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

2. En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;

3. L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;

4. Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5. Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;

6. La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

7. L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;

8. S'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.

1.3.2 À l'issue de l'enquête publique

Articles R.123-19 à R.123-21 du code de l'environnement

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure. Il en informe l'autorité compétente.

Le commissaire enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées au Préfet et au président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

1.3.3 Phase de décision

Avant décision préfectorale finale, un projet d'arrêté est établi et transmis à l'exploitant auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au Préfet au titre de la procédure contradictoire.

Au terme de la procédure contradictoire, l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus d'autorisation est signé. Une copie de cet arrêté sera transmise pour affichage pendant une durée minimale d'un mois à la mairie des communes concernées par le projet.

1 Identité du demandeur

Le demandeur est la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Lastic » (CPENR de Lastic), filiale à 100 % d'ABO Wind AG et dont ABO Wind SARL est présidente.

En tant qu'exploitant du projet de parc éolien, la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Lastic » porte l'ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations, y compris l'autorisation environnementale.

A ce titre, la société « CPENR de Lastic » présente l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien et bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Lastic.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 – art. 2, relatif au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, et à l'article L. 181-27, compte tenu des particularités des projets de parc éolien, et dans la mesure où les capacités techniques et financières dont la société pétitionnaire dispose ne sont pas encore constituées, les modalités prévues pour les établir sont présentées ci-après.

1.1 Information pratique de la CPENR de Lastic

Demandeur	Parc éolien de Lastic
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Capital	100,00 €
Siège social	2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse Cedex 5
Activité	Exploiter une centrale éolienne de production d'électricité
N° Registre du Commerce et des Sociétés	881 676 894 RCS Toulouse
N° SIRET	881 676 894 00010
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Tableau 2 : Identité du demandeur

Société	CPENR de Lastic
Nom	BESSIERE
Prénom	Patrick
Nationalité	Française
Qualité	Gérant de ABO Wind SARL, Gérante de la CPENR de Lastic

Tableau 3 : Référence de signataire pouvant engager le demandeur

Le K-bis de la société d'exploitation est disponible en annexe 1 du présent document.

1.2 Présentation du demandeur

1.2.1 Structure juridique

Afin d'assurer l'exploitation du parc éolien situé sur la commune de Lastic, la société de développement ABO Wind a créé la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Lastic » (CPENR de Lastic). Sa gérance sera assurée par ABO Wind SARL (ci-après nommée « ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand.

ABO Wind Allemagne et ses filiales, dont ABO Wind France, seront ci-après nommées « ABO Wind Groupe ».

La société pétitionnaire fait donc partie d'un groupe, ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des compétences et moyens techniques et financiers de chacun.

Sur le marché français, ABO Wind France conclut avec ses filiales des contrats intra-groupes de prestations techniques et financières. Les risques techniques et financiers des filiales d'ABO Wind France sont ainsi supportés par ABO Wind France qui elle-même remonte ses risques à sa maison mère, ABO Wind Allemagne. En effet, dans le cadre des contrats-intra-groupes, ABO Wind France facture ses prestations à ABO Wind Allemagne qui en porte le risque et rémunère ABO Wind France. ABO Wind France conclut en outre des conventions de trésorerie intra-groupes lui permettant bénéficier et de faire bénéficier des capacités financières disponibles dans ABO Wind Groupe aux autres sociétés du Groupe.

Ce modèle permet à ABO Wind France de bénéficier d'une structure financière souple et saine, adossée à un groupe robuste.

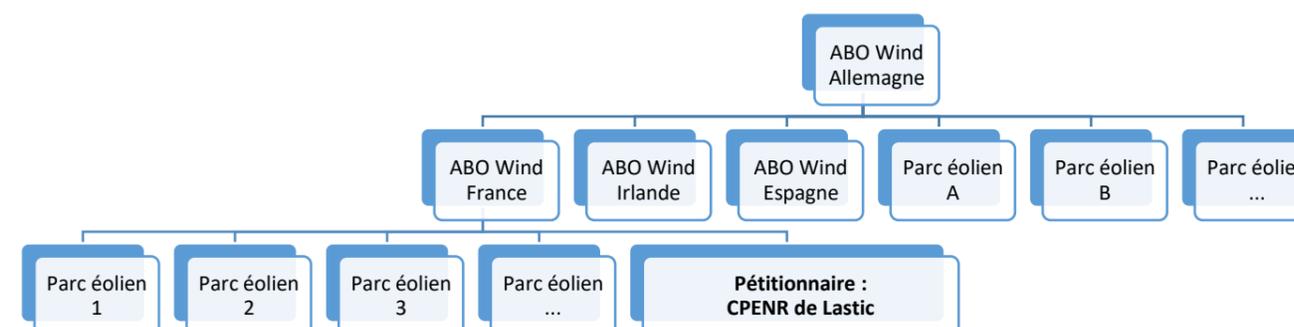


Figure 1 : Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe

L'objet de cette société est l'exploitation d'éoliennes et la vente d'électricité à EDF (ou toute autre entité capable et susceptible d'acheter l'électricité produite).

1.2.2 Compte annuel des trois dernières années

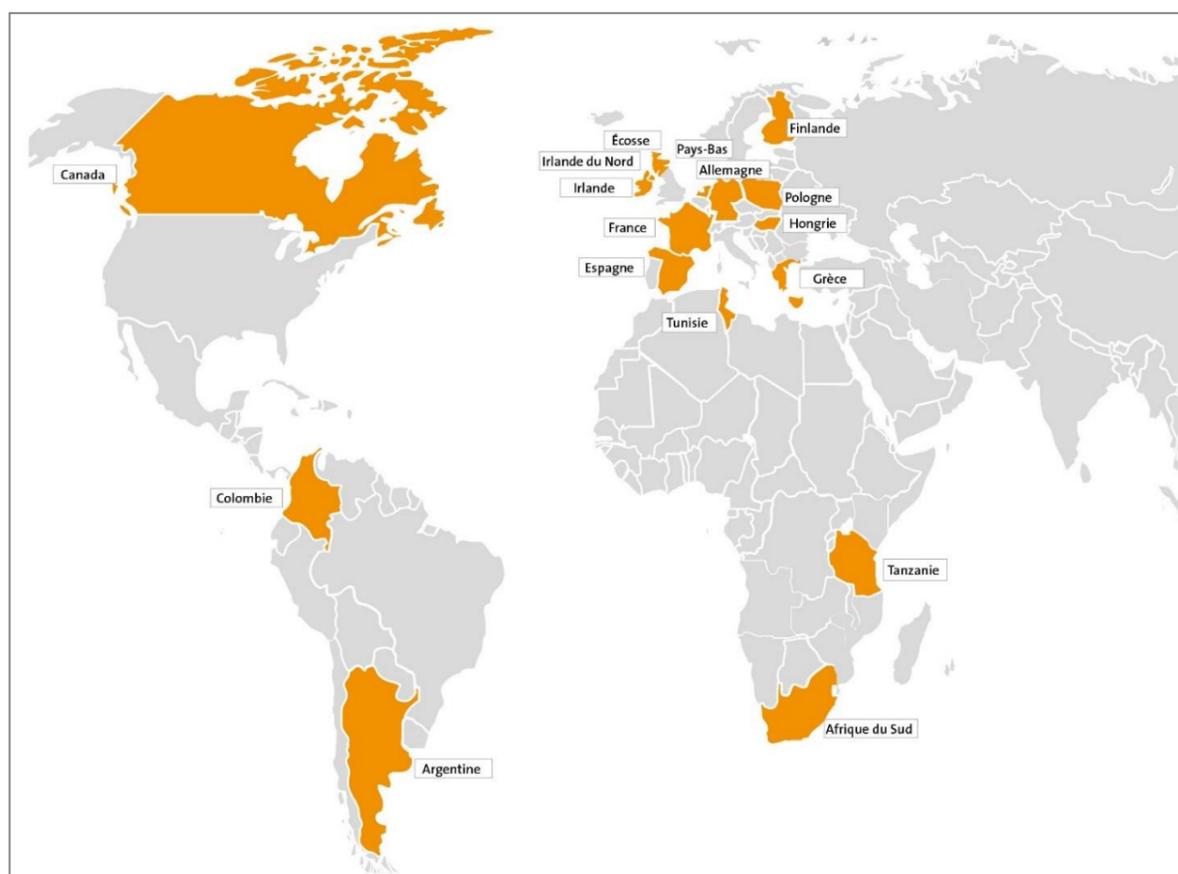
Les bilans et les comptes de résultats d'ABO Wind France, ainsi que les comptes consolidés d'ABO Wind Groupe sont présentés en annexe. Ils permettent de constater la bonne santé financière de ces sociétés.

Le compte de résultat 2019 d'ABO Wind France fait apparaître des produits d'exploitations de plus de 22m€ permettant à l'entreprise de dégager un bénéfice net après impôts de 3,5 millions d'euros. La COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) attribue d'ailleurs une note de 9/10 à ABO Wind Groupe concernant le risque de recouvrement de créances (DRA = Debtor Risk Assessment), soit un risque de défaillance très faible.

Dans les comptes consolidés, on constate que le Groupe dispose quant à lui de fonds propres de près de 89 millions d'euros à fin 2018 après réalisation d'un bénéfice net après impôts de plus de 12 millions d'euros (Cf. Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2016, 2017 et 2018, et 3 : Communiqué de presse du 31 mai 2019).

1.2.3 Historique et activité d'ABO Wind Groupe

Fondée en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets éoliens les plus expérimentés.



Carte 1 : ABO Wind dans le monde (Source : ABO Wind)

La société ABO Wind a une dimension internationale mais reste une PME à dimension humaine. Fin 2020, plus de **700 professionnels** expérimentés travaillent au sein du groupe et la société a raccordé **1 542,72 mégawatts** de parcs éoliens à travers le monde.



Photographie 1 : Evolution du Groupe ABO Wind entre 1996 et 2020 (Source : ABO Wind)

Forte d'une expérience de plus de 25 ans, ABO Wind est à la pointe de la **réalisation de parcs éoliens « clés en main »**, c'est-à-dire le développement, la construction et l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

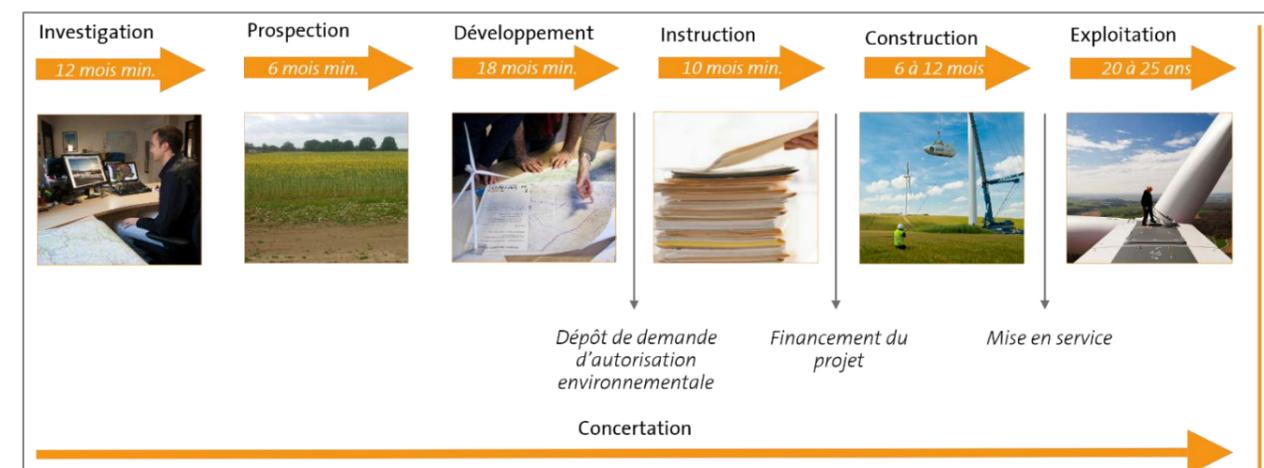
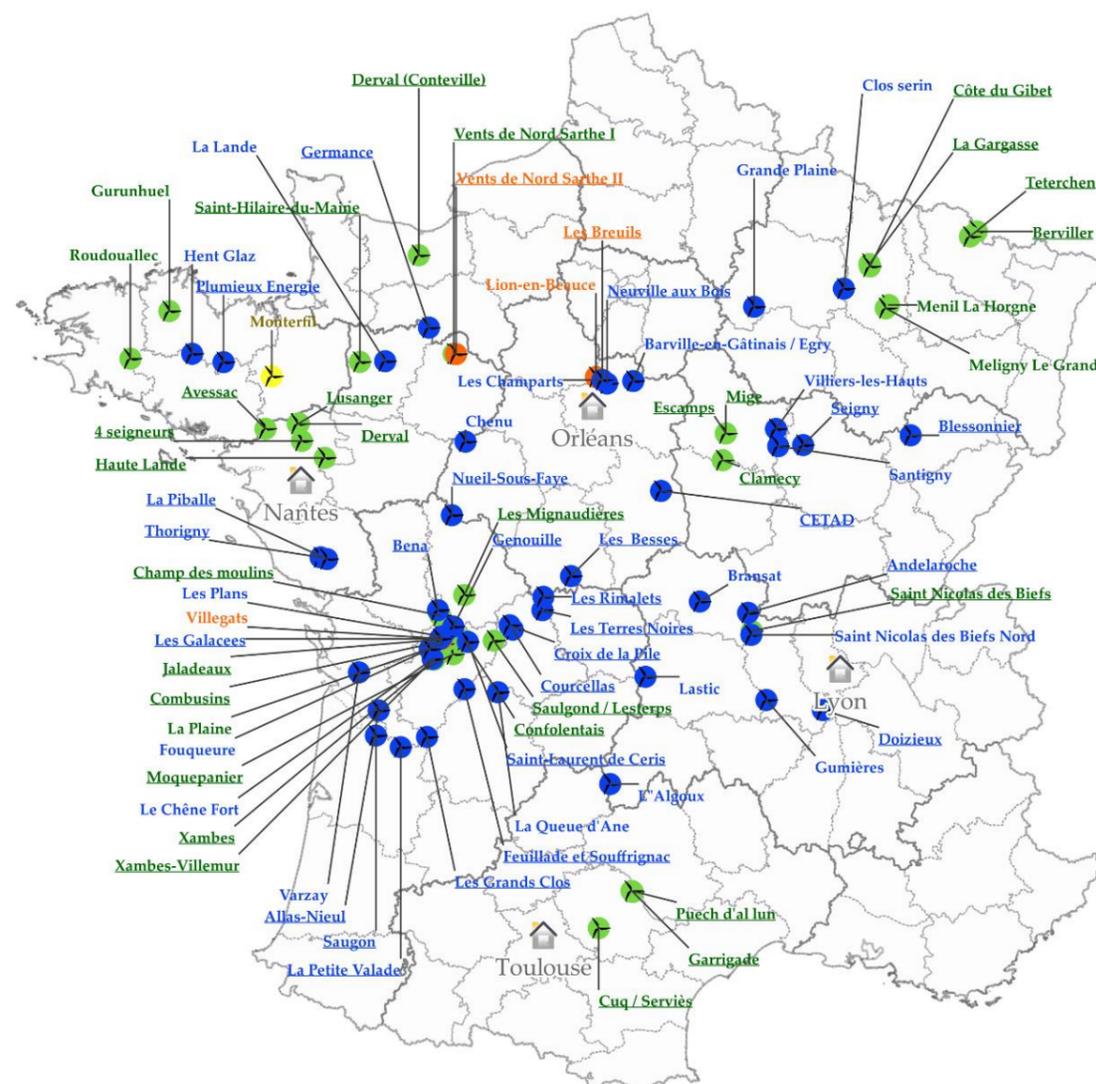


Figure 2 : Etapes d'un projet éolien (Source : ABO Wind)

Avec quatre agences à **Nantes, Orléans, Lyon et Toulouse** (siège social), la filiale française « ABO Wind SARL » développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002 et constitue fin 2020 une équipe de près de **110 personnes**. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind a **développé et mis en service 33 parcs éoliens** en France soit **329 MW d'électricité propre** (chiffres au 1^{er} janvier 2021).



Carte 2 : Parcs et projets d'ABO Wind en France (Source : ABO Wind, janvier 2021)

Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind développe main dans la main ses projets éoliens avec les acteurs territoriaux. De la même façon, ABO Wind met tout en œuvre pour que les retombées économiques des parcs éoliens restent au niveau local.

Une équipe multidisciplinaire pour le projet

Une équipe de près de **110 collaborateurs** qualifiés travaillent au sein de la société ABO Wind SARL.

Sur la base des éléments de pré-analyse technique et des échanges avec les collectivités, une équipe projet est constituée en vue d'analyser et de définir un projet susceptible d'obtenir chacune des autorisations.

L'équipe projet recueille et synthétise les éléments obtenus après des demandes d'informations ou consultation des sites internet des services de l'État, des collectivités et des organismes liés au développement et à l'aménagement du territoire. Ils sont ensuite complétés par des investigations de terrain, notamment pour les milieux naturels, le paysage et l'acoustique.

Le service communication est en étroite relation avec « l'équipe projet » pour construire une communication et concertation adaptées aux exigences du territoire.

La construction du parc éolien est pilotée par le service construction. En tant que maître d'œuvre, cette équipe veille au bon déroulement du chantier.

Le service financier propose les solutions de financement les plus adaptées au projet et aux exigences des acteurs du territoire.

Le service exploitation a toute l'expertise nécessaire pour permettre au parc éolien de fonctionner de façon optimale.

Une démarche concertée

Un projet bien accepté est avant tout un projet bien compris. C'est pourquoi ABO Wind associe tous les acteurs locaux dans ses projets éoliens.

Un dispositif de concertation rigoureux et adapté est mis en place par le service communication tout au long de la vie du parc éolien.

Ce plan de communication et de concertation est décidé avec les acteurs locaux, ABO Wind se met à l'écoute du territoire pour améliorer le projet initial et pour l'adapter aux besoins locaux.

L'éolien citoyen : des projets locaux, partagés et des outils de financement participatif

ABO Wind met un point d'honneur à l'**appropriation par les territoires** de leur projet. Depuis de nombreuses années, elle a innové dans la mise en œuvre de solutions participatives et citoyennes.

Cela passe par l'échange et la concertation, mais également par des partenariats **avec les acteurs locaux** qui ont la connaissance du tissu socio-économique. L'objectif de ces partenariats est d'allier nos compétences pour développer des projets locaux et à finalité citoyenne en proposant **des solutions de financement innovantes, participatives et adaptées** à chaque projet.

ABO Wind a également lancé plusieurs **campagnes de financement participatif** à travers la plateforme internet Lendosphère. Cette solution en ligne permet aux citoyens l'investissement privilégié dans l'énergie éolienne.

ABO INVEST - société d'investissement

La société ABO Invest, filiale d'ABO Wind, est une société anonyme qui exploite des installations destinées à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Cette société permet l'acquisition aux particuliers d'action éolienne citoyenne.

Une veille constante est mise en place concernant d'autres parcs éoliens pouvant être appropriés au projet, le but étant que le portfolio ABO Invest atteigne prochainement jusqu'à 200 MW.

Responsables du projet :

Baptiste Hillairet, Responsable de projets

Adresse et contact :

75 rue de la Vilette,

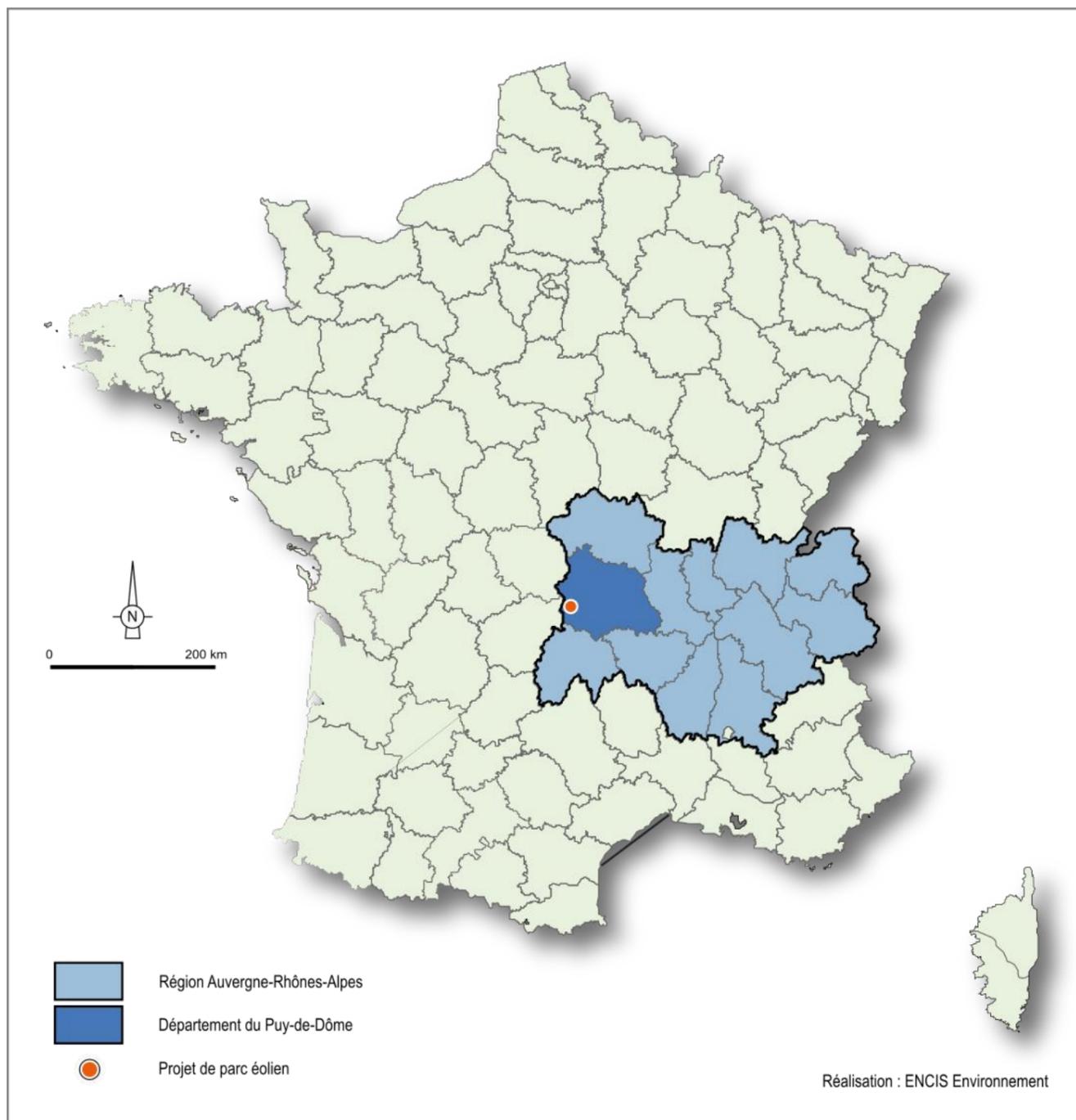
Le Galaxie

69003 Lyon

Tél. : +33 (0)4.81.09.18.35

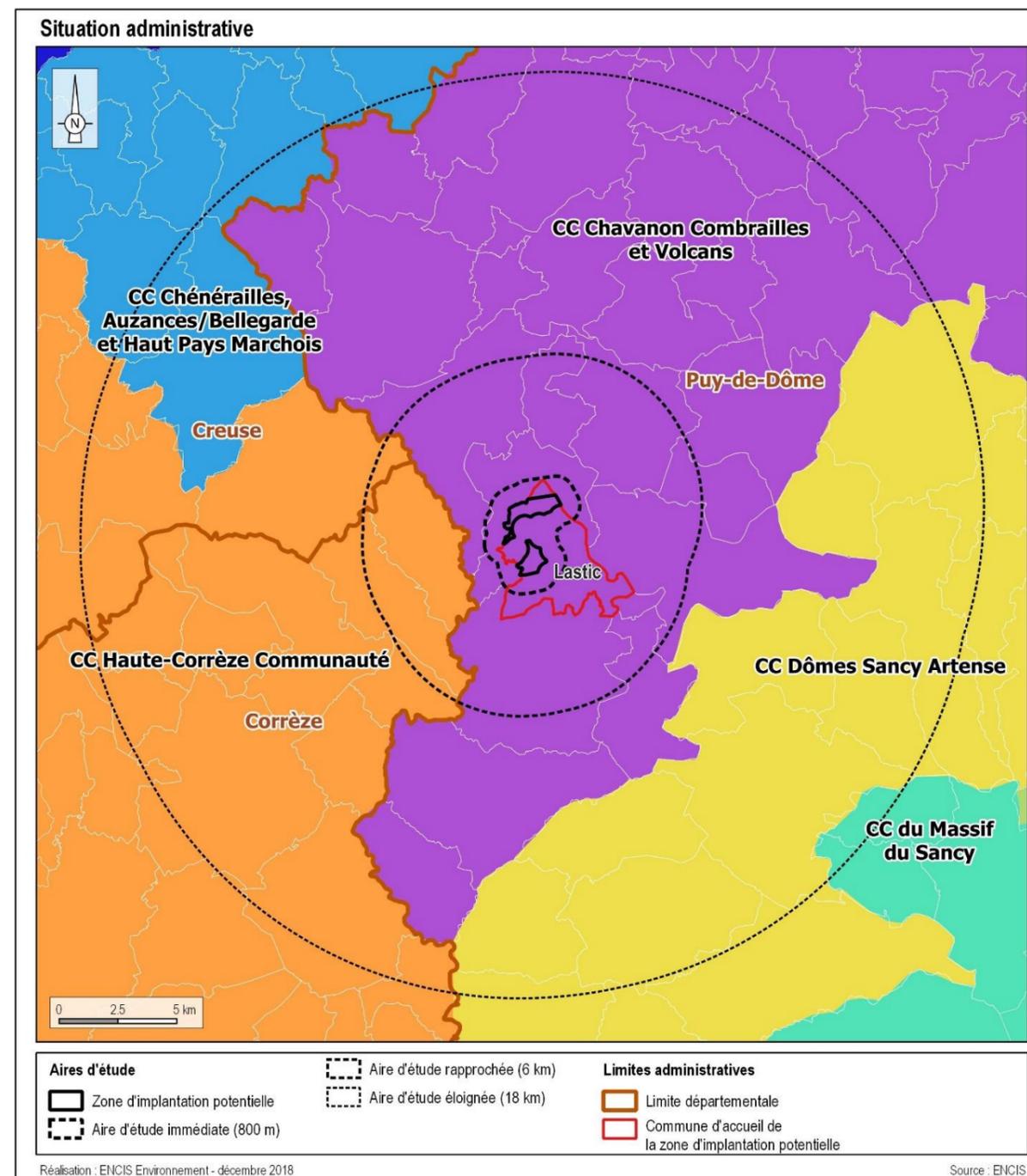
Fax : +33(0)4.81.09.18.39

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département du Puy-de-Dôme, sur la commune de Lastic



Carte 3 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain

La commune de Lastic fait partie de la Communauté de Communes Chavanon-Combrailles et Volcans.



Carte 4 : Localisation du site d'implantation en Puy-de-Dôme et au sein de la Communauté de Communes Chavanon-Combrailles et Volcans

2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département du Puy-de-Dôme, sur la commune de Lastic (cf. carte suivante).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et les parcelles concernées.

Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Puy-de-Dôme
Commune	Lastic

Tableau 4 : Localisation de l'installation

	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Hauteur (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (et autres)
	X	Y	Latitude	Longitude			
E1	664735,37	6512274,08	N 45°42'32,9"	E 2°32'48,3"	748.57	219,6	968,17
E2	664772,12	6513083,72	N 45°42'59,1"	E 002°32'49,7"	759.3	219,6	978,9
E3	665120,77	6513491,73	N 45°43'12,4"	E 002°33'05,8"	752.37	219,6	971,97
E4	666083,51	6513922,45	N 45°43'26,6"	E 002°33'50,2"	737.61	219,6	957,21
PDL1	664718,84	6512218,91	N 45°42'31,1"	E 002°32'47,5"	749,54	2,64	752,18
PDL2	664918,95	6513621,06	N 45°43'16,6"	E 002°32'56,4"	749,43	2,64	752,07

Tableau 5 : Coordonnées des éoliennes

Le tableau ci-dessous présente les parcelles concernées par les ouvrages du projet, ainsi que les emprises surfaciques et linéaires du projet sur ces parcelles :

Eolienne	Ouvrage	Commune	Lieu-Dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Propriétaire(s)			
E1	PDL	Lastic	Les Prades	A	212	1 ha 47 a 55 ca	M. Henri DONNAT			
	Fondation									
	Plateforme		Les Prades		214	4 ha 75 a 50 ca	Mme Marie-Laure FARGEIX			
	Survol									
Survol	Bois de Grange		178		4 ha 56 a 70 ca	Mme Delphine BORDRIONNET				
Fondation										
Plateforme										
E2	Survol		Bois de Grange		176	16 ha 85 a 80 ca	M. René CHAPUT			
	Fondation									
	Plateforme									
	PDL									
E3	Fondation		Lastic		Sagne de Grange	A	158	1 ha 35 a 10 ca	M. Jean-Marie COLLANGE	
	Plateforme									
	Survol									
	Plateforme	Sagne de Grange		157	28 a et 55 ca		M. Jean-Marie COLLANGE			
	Survol									
	Survol	Sagne de Grange		155	90 a 60 ca		M. Jean-Marie COLLANGE			
	Survol									
	E4	Survol		Lastic	Les Prades		A	4	1 ha 02 a 25 ca	Mme Delphine BORDRIONNET, Mme Valérie BORDRIONNET
		Survol								
		Survol			Les Prades			5	1 ha 29 a 85 ca	Mme Delphine BORDRIONNET, Mme Valérie BORDRIONNET
Survol										
Survol		Sagne de Grange	156		72 a 00 ca	Mme Delphine BORDRIONNET, Mme Valérie BORDRIONNET				
Survol										
Survol	Sagne de Grange	154	90 a 60 ca	M. Denis SIBIAL						

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des parcelles cadastrales (source : ABO Wind)

3 Conformité de l'installation

3.1.1 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

Les propriétaires et les éventuels exploitants agricoles concernés ont signé une promesse de bail et de servitude(s) avec la société ABO Wind, s'accordant sur les clauses d'un futur bail emphytéotique et/ou d'une future convention de servitude(s).

La pièce n°9 de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien de Lastic regroupe l'ensemble des promesses de bail et de servitude(s) signées par les propriétaires fonciers ce qui confère une autorisation à ABO Wind d'accomplir toute formalité et de déposer toute demande d'autorisation administrative requise à la réalisation d'un projet de CPENR, sur l'une, au moins, des parcelles citées.

3.1.2 Conformité avec les documents d'urbanisme

La commune Lastic ne comporte aucun document d'urbanisme. Elle est donc soumise aux règles nationales d'urbanisme ne présentant pas de contradiction avec l'implantation d'un parc éolien

Le projet est en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur (Cf. tome 4.1 de l'étude d'impact et pièce n°6 de la DAE).

3.1.3 Éloignement des habitations

Le parc éolien se situe dans des boisements. Les habitations les plus proches des éoliennes sont situées sur les communes de Lastic et Saint-Germain-près-Herment :

- L'habitation ou zone destinée à l'habitation la plus proche du mât de l'éolienne E1 se situe à 635 m au sud-ouest ; elle se situe dans le hameau de Miozat sur la commune de Lastic ;
- L'habitation ou zone destinée à l'habitation la plus proche des éoliennes E2 et E3 se situe dans le hameau de Grange sur la commune de Lastic respectivement à 677 m et 820 m des deux éoliennes ;
- L'habitation ou zone destinée à l'habitation la plus proche de l'éolienne E4 se situe à 1 096 m au sud : il s'agit d'une maison isolée le long d'une voie communale parallèle à la RD987 sur la commune de Lastic.

Conformément à l'article 553-1 du code de l'environnement, les mâts d'éoliennes respectent l'éloignement minimal de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité, ainsi que de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date du 13 juillet 2010.

Enfin, selon l'article L.515-44 du Code de l'environnement, la distance minimale observée sur ce parc de 635 m d'éloignement entre les installations et les premières constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, est appréciée au regard de l'étude d'impact (Cf. Tome 4.1 - Etude d'impact : partie 4. Solutions de substitution envisagées et raisons du choix du projet ; 6.2.2.1 Impacts de l'exploitation sur la population et l'habitat).

Le projet est donc en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'éloignement des habitations.

3.1.4 Éloignement des axes de circulation

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme précise que « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La route à grande circulation la plus proche du projet de la CPENR de Lastic est l'A89 qui se situe à 7,9 km au sud de l'éolienne la plus proche.

La D98 située à 279 m au nord-est de la première éolienne (E3), est la route départementale la plus proche du projet. Elle fait partie du réseau de catégorie D, constituant le maillage fin d'intérêt local.

Route départementale	Catégorie	Trafic moyen journalier annuel
D98	Catégorie D – desserte locale	80 véhicules/jour
D604	Catégorie D – desserte locale	110 véhicules/jour
D987	Catégorie C – desserte départementale	1450 véhicules/jour

Tableau 7 : Comptage routier des routes départementales proches de la zone d'implantation potentielle (Source : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme)

Dans son courrier daté du 22/07/2016 (cf. annexe 2 de l'étude d'impact), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme impose une distance de recul des éoliennes par rapport à la limite du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers et des biens sur le réseau routier départemental. Cette distance devra être au minimum de 200 mètres, ou bien égale à la hauteur totale pylône + pales + 20 mètres supplémentaires.

Une zone d'exclusion d'au moins 260 mètres est donc respectée par le projet de part et d'autre des routes départementales (gabarit des éoliennes : 240 mètres).

Le projet est donc en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'éloignement des axes de circulation.

3.1.5 Conformité au regard des règles d'implantation de l'arrêté ministériel

La section 2 « Implantation » de l'arrêté du 26 août 2011 fixe des critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux.

Le tableau ci-après présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet relativement à ces enjeux.

Enjeux		Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions	
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation	500 m	Conforme	Cf. Pièce n°6 de la DAE	
Installation nucléaire ICPE type SEVESO		300 m	Conforme	Cf. Tome 4.1 : étude d'impact : 3.2.8 Risques technologiques	
Radars Art. 4	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C Bande de fréquence S Bande de fréquence X	20 km 30 km 10 km	Courrier de réponse du 18/07/2016 : Conforme	Cf. Tome 4.1 : Etude d'impact : 3.2.6.4 Servitudes radar Météo France
	Aviation civile	Radar primaire Radar secondaire VOR	30 km 16 km 15 km	Courrier de réponse la DGAC du 18/10/2016 Conforme	Cf. Tome 4.1 : Etude d'impact : 3.2.6.3 Servitudes liées à l'aviation civile
	Des ports	Portuaire	20 km	Conforme	Le projet est situé à plus de 260 km des côtes.
		Centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km		
Equipements militaires		Sans objet. Demande écrite à formuler	Courrier de réponse du SGAMI le 30/11/2018 : Conforme	Cf. Tome 4.1 : Etude d'impact : 3.2.6.1 Servitudes militaires	
Effet stroboscopique Art. 5	Impact sanitaire liée aux effets stroboscopiques : Ombre projetée inférieure à 30 h/an et ½ h/jour.	Si projet à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureau	Non concerné	Cf. Tome 4.1 : Etude d'impact : 6.2.4.1 : Impacts sanitaires de l'exploitation liés aux ombres portées	
Champ magnétique Art. 6	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100 µT à 50-60 Hz	Sans objet	Conforme	Cf. Tome 4.1 : Etude d'impact : 6.2.4.2 Impacts sanitaires liés aux champs électromagnétiques	

Tableau 8 : Appréciation de la conformité de l'implantation du projet

3.1.6 Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011

Le Tableau 9 présente la conformité du projet de la CPENR de Lastic aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Section	Article	Conformité	Résumé de la conformité
2. Implantation	3	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis de l'habitat et des installations nucléaires (voir détail au § 3.3.4).
	4	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis des radars (voir détail au § 3.3.4).
	5	Conforme	Les aérogénérateurs sont à plus de 250 mètres de tout bâtiment à usage de bureaux.
	6	Conforme	Les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.
3. Dispositions constructives	7	Conforme	Le site dispose d'un accès carrossable et entretenu.
	8	Conforme	Les aérogénérateurs sont conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1.
	9	Conforme	Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme IEC 61 400-24.
	10	Conforme	Les installations électriques intérieures respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 et les installations électriques extérieures sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
	11	Conforme	Le balisage de l'installation respecte les prescriptions de la DGAC et de la Défense.
...	12	Conforme	Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu.
	13	Conforme	Les accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison sont fermés à clé.
	14	Conforme	Les prescriptions à observer par les tiers, notamment concernant les mesures de sécurité, sont affichées sur site.
	15	Conforme	L'exploitant procédera aux essais d'arrêt avant mise en service des aérogénérateurs et vérifiera périodiquement les équipements de mise à l'arrêt.
	16	Conforme	L'intérieur des aérogénérateurs est maintenu propre et il n'y a pas d'entreposage de produits combustibles ou inflammables.
	17	Conforme	Le personnel est formé pour travailler au sein des installations éoliennes.
	18	Conforme	L'exploitant procédera aux contrôles des aérogénérateurs dans les délais imposés.
	19	Conforme	L'exploitant tiendra à jour le manuel d'entretien et le registre de l'installation.
	20	Conforme	Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
	21	Conforme	Les déchets produits seront récupérés et valorisés autant que possible ou éliminés.
	22	Conforme	Les consignes de sécurité établies sont appliquées par l'exploitant et la société de maintenance.
	23	Conforme	Les aérogénérateurs sont dotés d'un système de détection permettant d'alerter en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.
	24	Conforme	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de lutte contre les incendies conformes aux normes en vigueur.
	25	Conforme	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de détection de formation de glace.
	26	Conforme	Les aérogénérateurs sont conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
	27	Conforme	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes aux dispositions en vigueur de limitation de leurs émissions sonores.
	28	Conforme	Les mesures de vérification du respect des dispositions prises sont effectuées selon les dispositions de la norme en vigueur.

Tableau 9 : Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011

Le projet est donc en conformité avec l'ensemble des articles de l'arrêté du 26 août 2011

(Cf. Annexe 4 : Réponses des consultations aux services de l'état et autres organismes).

3.1.7 Demande d'autorisation de défrichement

Un dossier de demande d'autorisation de défrichement est joint au dossier de demande d'autorisation environnementale (Cf. pièce n°8 de la DAE).

4 Conformité de l'installation Nature et volume des activités

L'activité de la CPENR de Lastic est l'exploitation d'un parc de production d'énergie renouvelable. Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Lastic dans le département du Puy-de-Dôme (63). Le parc éolien de Lastic est composé de :

- 4 éoliennes de type Nordex N149, d'une hauteur totale de 219,6 m (moyeu : 145 m, rotor : 149,1 m),
- 2 postes de livraison, de longueur 9,26 m, de largeur 2,48 m et de hauteur hors sol de 2,64 m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

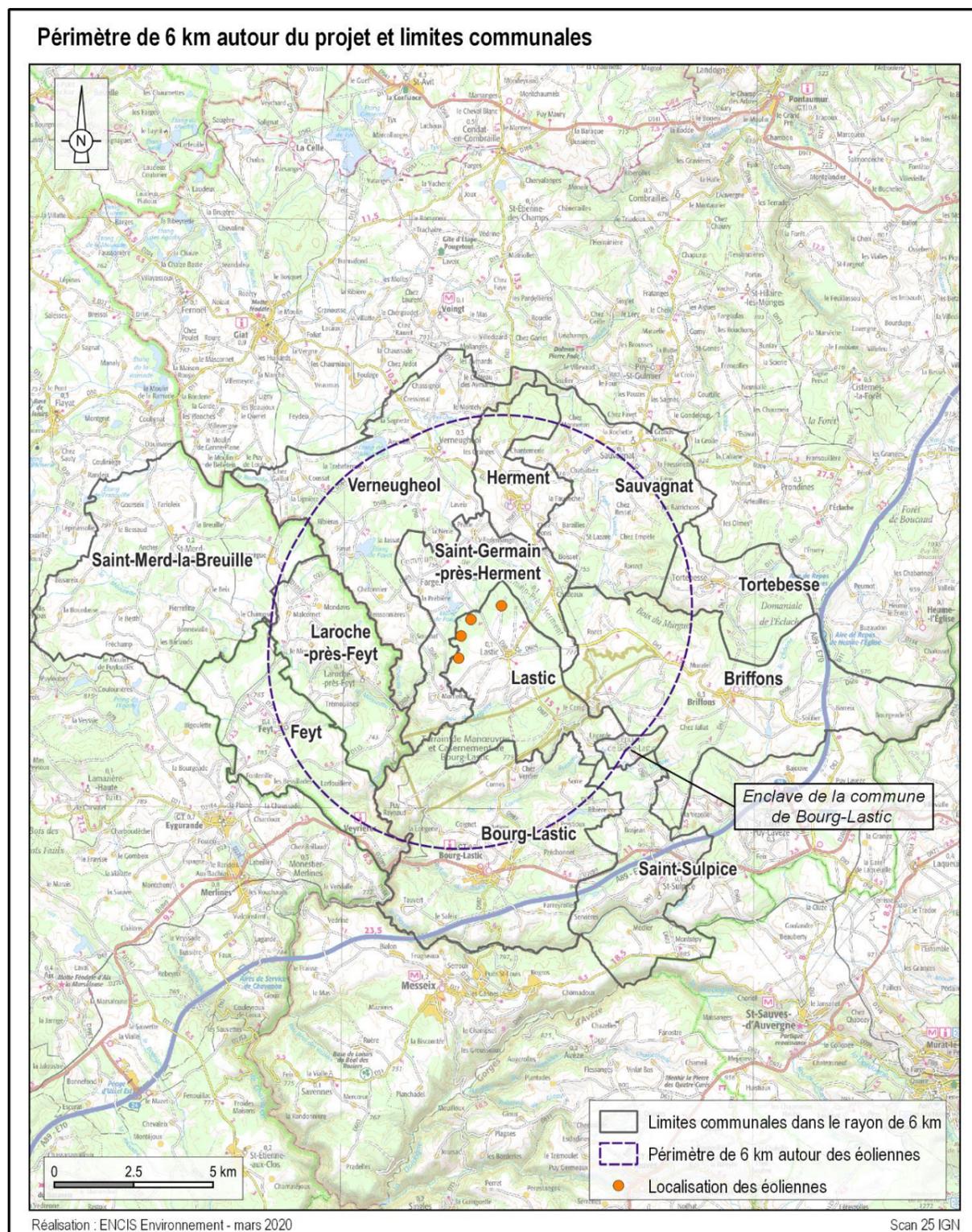
La puissance totale installée est de 18 MW.

La production attendue (avec bridage acoustique) est de 40 138 MWh/an.

Etant donné que le parc éolien de Lastic est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis au **régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (Cf. partie 1.2).

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| • Bourg-Lastic (63) | • Briffons (63) |
| • Feyt (19) | • Herment (63) |
| • Laroche-près-Feyt (19) | • Lastic (et enclave, 63) |
| • Saint-Germain-près-Herment (63) | • Saint-Merd-la-Breuille (23) |
| • Saint-Sulpice (63) | • Sauvagnat (63) |
| • Tortebesse (63) | • Verneugheol (63) |



Carte 3 : Périmètre d'affichage de 6 km

5 Procédés de fabrication (PJ n°46)

5.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor et des pales supportées par un moyeu mis en mouvement par l'action du vent,
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.),
- d'un mât,
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- Transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique.
- Accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minutes à une vitesse de 1 000 à 2 000 tours par minute.
- Production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice.
- Transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc, la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – de l'ordre de 3 m/s pour les éoliennes du parc de Lastic –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour des vitesses d'environ 11,5 m/s, l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

Enfin, pour des vitesses supérieures ou égales à 26 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée. Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

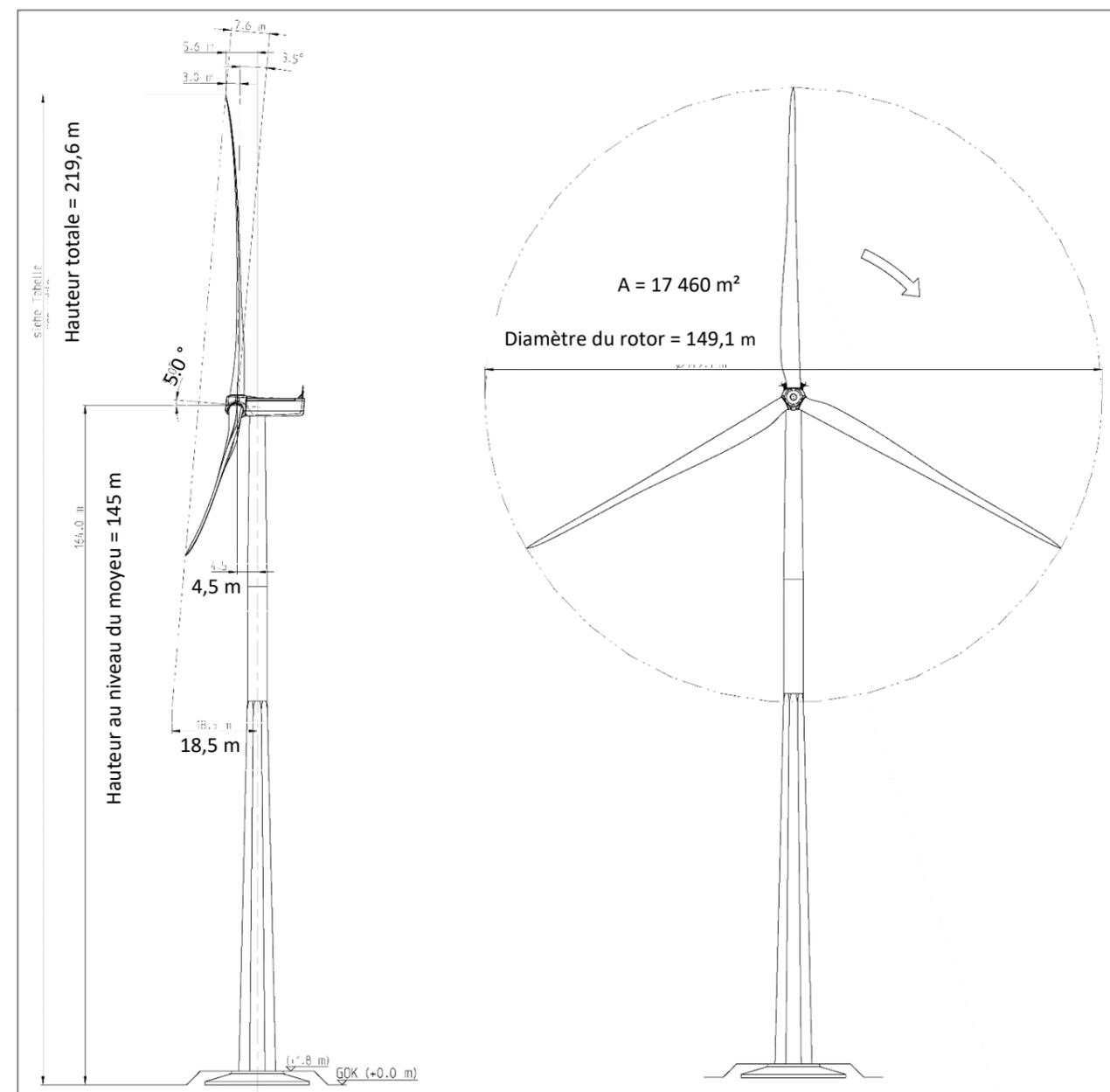


Tableau 10 : Eolienne en coupe N149 – 4,5 MW NORDEX



Photographie 2 : Eolienne NORDEX N149 (Source : Nawindpower)

Description technique de l'éolienne NORDEX N149 - Source : ENERCON.	
Rotor	
Type	Rotor face au vent avec système actif de réglage des pales
Sens de rotation	Sens horaire
Nombre de pales	3
Diamètre du rotor	149,1 m
Surface balayée	17 460 m ²
Matériau utilisé pour les pales	Résine d'époxy renforcée à la fibre de verre / protection parafoudre intégrée
Nombre de rotations	Variable, 6,4 à 12,3 tours/min
Système de réglage des pales	Ajustement individuel des pales pour optimiser la production d'énergie et minimiser les charges du vent
Tour	
Type	En acier tubulaire
Hauteur du moyeu	145 m
Protection contre la corrosion	Peinture anti-corrosion de couleur blanc - gris (Exemple : RAL 7035)
Transmission et générateur	
Transmission	Avec multiplicateur
Générateur	Génératrice asynchrone à double alimentation
Puissance nominale	4 500 kW
Autres	
Systèmes de freinage	<ul style="list-style-type: none"> - 3 systèmes autonomes de réglage des pales avec alimentation de secours - Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromécanique avec alimentation de secours - Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide
Surveillance à distance	Système SCADA
Données opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de démarrage : 3 m/s - Puissance nominale atteinte approximativement à une vitesse de 11,5 m/s - Vitesse de coupure : 26 ms

Tableau 11 : Caractéristiques techniques des éoliennes NORDEX N149

5.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur),
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol),
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement,
- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique,
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.), mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (matériaux combustibles ou inflammables).

5.3 Produits fabriqués : déchets

5.3.1 Déchets de construction

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- Des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison.
- Des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes.
- Des déchets d'emballage (carton, plastique).
- Des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

5.3.2 Déchets de maintenance

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée, d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement. Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Article 20 :**

« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »

- **Article 21 :**

« Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »

5.3.3 Déchets de démantèlement

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- Les déblais
- Les matériaux composites
- L'acier et autres métaux
- Les huiles
- Les déchets électriques et électroniques
- Le béton

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement.

6 Moyens mis en œuvre

6.1 Normes de construction et de sécurité

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 Juin 2006 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes, tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.
- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction de l'éolienne, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

6.2 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire, aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

6.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autres :

- De l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- Des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- Du rappel de l'interdiction de fumer ;
- Des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

7 Capacités techniques et financières (PJ n°47)

7.1 Capacités techniques

7.1.1 Développement de projets éoliens

Les différents services d'ABO Wind conjuguent leurs compétences pour réaliser des projets éoliens en adéquation avec les exigences réglementaires, environnementales, économiques et sociales.

Notre service « Développement de projets » constitué d'une équipe de près de 40 personnes dont plus de 30 responsables de projets, ABO Wind France **développe ses projets de parcs éoliens de A à Z.**

Chaque responsable de projet gère un portefeuille de projets et assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans chaque projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'étude externes comme des experts internes.

Ses principales missions sont les suivantes :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...) ;
- La coordination des études réglementaires en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Le suivi des études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Le montage des dossiers de demande d'autorisation administrative

Cartographie

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est **l'outil indispensable pour l'identification de sites propices** au développement de l'éolien, puis **pour la communication autour du projet**, que ce soit à destination des élus, des riverains ou de l'administration.

Les responsables de projets sont formés à la réalisation de cartes sous le logiciel QGis, afin de présenter les enjeux (contraintes, servitudes...) liés à tout projet éolien.

Détermination du potentiel éolien

ABO Wind Groupe dispose en Allemagne d'un service d'expertise interne composé de 20 spécialistes qui assurent l'ensemble des études techniques nécessaires à une **première détermination fiable du gisement éolien** d'un site. Cette évaluation interne est confirmée par la suite par a minima deux études effectuées par des tiers experts. Les étapes d'analyse du gisement de vent sont :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité ;
- Réalisation d'une campagne de mesure de vent sur 24 mois au minimum à l'aide d'un mât de mesure de vent installé sur site (de 50 à 140 m de hauteur) ;
- Analyse et corrélation des données de vent recueillies
- Détermination du potentiel éolien du site
- Sélection du type d'éolienne le mieux adapté et optimisation de leur implantation en fonction des contraintes du site ;
- Confrontation des analyses internes avec les études de tiers experts.

Veille juridique

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne nécessitent une **veille juridique permanente.**

L'organisation d'ABO Wind France, son implication dans la filière éolienne au niveau national, sa forte communication interne transversale et la responsabilisation de l'ensemble de l'équipe du pôle développement permet à chacun de se tenir informé immédiatement de toute évolution juridique et d'éventuelles conséquences sur les projets.

ABO Wind France dispose d'un service juridique qui vient en soutien des responsables de projets. Le cas échéant, un contact privilégié avec des avocats, experts, fiscalistes avec lesquels la société ABO Wind travaille, permet de soutenir le projet en cas de procédure à l'encontre de l'une de ses autorisations.

Communication et concertation

Transparence, concertation et information sont indispensables pour l'acceptation et la compréhension du projet éolien et sont des valeurs portées haut par ABO Wind.

C'est pourquoi, très tôt dans le développement du projet, ABO Wind associe les élus locaux et informe les riverains du projet via des **outils et supports de communication** propres à chaque projet : panneau d'information au pied du mât de mesure de vent, permanences publiques d'information, bulletins d'information, page internet, rendez-vous particuliers...

Les moyens de diffuser de l'information et d'aller à la rencontre des utilisateurs du territoire (agriculteurs, riverains, commerces, ...) sont tout particulièrement coordonnés avec les élus locaux pour être adaptés au contexte local et efficaces sur le territoire.

Pour cela, ABO Wind France s'appuie sur la compétence et la connaissance de son service communication qui vient en soutien des responsables de projets. Ce service intervient sur tous les projets en France, permettant ainsi d'avoir une bonne connaissance des territoires et des enjeux particuliers à l'échelle d'un projet éolien.

7.1.2 Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens

Avec 30 parcs éoliens construits et raccordés en France depuis 2004, représentant un total de 305.6 MW au 1^{er} janvier 2020, le service « Construction et raccordement au réseau électrique » possède une grande expertise et expérience, sur tous modèles d'éoliennes confondus, sur différentes typologies de sites (moyenne montagne, milieu forestier, milieu bocager, plaines agricoles, ...). ABO Wind France réalise toutes les prestations nécessaires pour réaliser les infrastructures du parc éolien, coordonner le montage des éoliennes et le raccordement au réseau de distribution.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation de construction entre ABO Wind France et la CPENR de Lastic.

La construction et le raccordement au réseau électrique d'un parc éolien s'articulent autour de trois pôles de compétences qui sont mises à disposition des projets durant ses différentes phases d'avancement.

De l'assistance technique à la conception des parcs

Une équipe de **dessinateurs-projeteurs** apporte son assistance lors de la conception des parcs éoliens afin de prendre en compte les contraintes de construction liées aux sites étudiés, de limiter les impacts environnementaux et de répondre aux exigences techniques des turbiniéristes en matière d'infrastructure et de sécurité notamment.

Cette assistance commence par la visite du site et de la validation des accès possibles, en particulier pour les convois qui viendront acheminer les éoliennes. Elle est organisée très en amont de la phase de développement des projets. Elle se conclut par la réalisation de plans en 3 dimensions qui détaillent l'infrastructure de transport et de grutage à construire. Ces plans sont établis sur la base de relevés topographiques très précis réalisés par des géomètres-experts. Pour mener à bien leur mission, les dessinateurs-projeteurs s'appuient sur des outils informatiques d'aide à la conception (Autocad, Covadis, Autotrack). L'emploi de ces outils permet une optimisation du dimensionnement de l'infrastructure et contribue donc à la limitation des impacts lors de la phase de construction des parcs (emprises des ouvrages, mouvements de terre, coupe d'arbres, imperméabilisation des surfaces, ...).

Les plans sont ensuite communiqués aux différents bureaux d'études missionnés sur le dossier, notamment pour la réalisation des plans réglementaires de la demande d'autorisation environnementale.

La construction de parcs éoliens

La construction des parcs éoliens débute par l'organisation d'une campagne de sondages géotechniques et hydrogéologiques. L'interprétation de ces sondages par des bureaux d'études spécialisés permet le dimensionnement des massifs de fondations des éoliennes, de l'infrastructure de transport et de grutage. Ces dimensionnements sont spécifiques à chaque site et sont conduits selon les

règlements techniques en vigueur (Eurocodes, Recommandations du Comité Français de Mécanique des Sols spécifiques aux éoliennes, ...).

Ensuite, la construction d'un parc éolien se décompose en plusieurs grandes phases :

- Les emprises nécessaires au projet sont préalablement délimitées par une opération de bornage.
- La construction des voies d'accès et des plateformes de grutage matérialise, sur le terrain, le réel démarrage du chantier.
- La stabilité des éoliennes est garantie par la construction d'un massif de fondation en béton armé. Ce dernier repose sur le sol qui aura été préalablement renforcé si ses caractéristiques mécaniques sont jugées insuffisantes au regard des contraintes imposées par les éoliennes.
- L'énergie électrique produite par les éoliennes transite par des réseaux (réseaux inter-éoliens privés) jusqu'au poste de livraison qui constitue l'interface avec le réseau public de raccordement concerné. Ces réseaux comportent également les équipements de communication nécessaires au pilotage à distance des parcs éoliens.
- Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes constituent la dernière phase qui nécessite l'intervention d'opérateurs très spécialisés.

Le pôle « construction des parcs » d'ABO Wind est constitué d'**ingénieurs expérimentés en géotechniques et en génie civil**. Leur travail est celui d'un Maître d'Œuvre. En collaboration avec les ingénieurs du pôle « Raccordement au réseau électrique », ils gèrent la consultation des entreprises jusqu'à la conclusion des marchés de travaux, dirigent l'exécution de ces derniers et prononcent la réception des ouvrages. Lors du déroulement des chantiers, ces personnes sont également garantes du respect des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Raccordement électrique

ABO Wind France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique des parcs éoliens qui se compose d'**ingénieurs spécialisés en électrotechnique**.

Lors de la phase de développement des projets, ces derniers étudient les possibilités de raccordement en fonction des capacités évolutives des réseaux électriques de distribution (réseaux dont la tension est inférieure à 20 kV gérés par ENEDIS ou par des Régies locales) et/ou de transport (réseaux dont la tension est supérieure à 20 kV géré par RTE).

Le raccordement d'un parc éolien nécessite la réalisation d'une extension de réseau dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont gérées par le gestionnaire de réseaux concerné. Lors de la phase de construction des parcs, le service spécialisé en raccordement électrique gère la mise en place du dispositif contractuel entre la société de projet et ce gestionnaire de réseaux.

Enfin, ce service gère pour le compte du demandeur, par l'intermédiaire du contrat de construction, toutes les formalités administratives relatives à la commercialisation de l'électricité. Il contracte un contrat d'achat avec l'acheteur obligé avec éventuellement un complément de rémunération, issu ou non d'une procédure d'appel d'offres et un contrat d'agrégation pour la mise sur le marché de l'électricité produite.

7.1.3 Exploitation et maintenance : moyens de suivi, de surveillance et d'intervention prévues

ABO Wind France dispose d'un service « Exploitation » assurant l'**exploitation financière et technique** pour le compte de la CPENR de Lastic dans le respect des normes réglementaires. Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation d'exploitation entre ABO Wind France et la CPENR de Lastic.

Exploitation technique

L'équipe « Exploitation technique » d'ABO Wind France veille au bon fonctionnement des éoliennes et garantit la sécurité du parc éolien. Avant la mise en service du parc éolien, des essais d'arrêts et d'arrêts d'urgence des éoliennes sont réalisés, selon les normes ICPE. Des panneaux d'informations sont réalisés et posés au pied de chaque éolienne avec des consignes de sécurité. L'entretien du site est également réalisé : l'entretien des espaces verts, des routes et des plateformes est confié à une entreprise locale. Notre équipe attache une attention particulière au fonctionnement optimum des éoliennes, elle agit donc en **préventif** et si cela est nécessaire en **curatif**.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Le bon fonctionnement des éoliennes permet d'améliorer la performance de celles-ci et éviter les arrêts.

En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Concomitamment à la conclusion du contrat d'achat des éoliennes, la société CPENR de Lastic conclut un **contrat de maintenance** avec le constructeur (ici Nordex) pour assurer la maintenance du parc. Ce contrat de maintenance comprend une garantie de disponibilité technique du parc et inclut plusieurs prestations (Maintenance préventive programmée, maintenance curative, télésurveillance, fourniture de pièces détachées et consommables, fournitures des outillages et des équipements nécessaires, mises à jour et révisions des documents de référence, analyse et rapports de pannes, gestion et évacuation des déchets, ...). Ce contrat permet de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé.

De plus, les techniciens du service exploitation d'ABO Wind France réalisent une **visite au moins semestrielle** sur chaque éolienne en service. Afin d'assurer un suivi de proximité, ABO Wind France missionne un représentant local qui veille au bon fonctionnement et à la propreté du site. Une visite

mensuelle (sans ascension) est réalisée afin de constater d'éventuelles anomalies. Pour faciliter la communication, un « responsable de projet exploitation » est désigné seul interlocuteur avec les tiers.

Qualifications et formation du personnel

ABO Wind Groupe a défini pour son personnel des **exigences minimales** pour l'accès aux aérogénérateurs, **en matière d'aptitude médicale, de formation et d'EPI** (Equipements de protection individuels) :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Port obligatoire des équipements de protection individuels (EPI) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant
- une formation à l'utilisation des EPI et à du dispositif de secours ;
- une formation à l'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- une formation sur les moyens de secours adaptés à l'utilisation de cordes ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans).

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés d'ABO Wind Groupe intervenant dans les aérogénérateurs. Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Télégestion

Dès 2005, ABO Wind Allemagne a mis en place un centre de conduite opérationnel 7j/7 et 24h/24 dans le but de suivre en permanence la production de l'ensemble de ses parcs éoliens. Le centre de conduite d'ABO Wind Allemagne supervise **plus de 700 éoliennes** à travers l'Europe. Ces prestations sont mises à disposition d'ABO Wind France par l'intermédiaire des contrats intra-groupe.

Le centre de conduite reçoit ainsi des résultats de mesures aussi bien mécaniques qu'électriques. Ainsi, l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : vitesse du vent, température, puissance électrique, niveau des vibrations, présence ou non de techniciens dans les installations, etc.

Les données reçues sont aussi constituées de l'ensemble des messages d'alarme qui peuvent être émis par les éoliennes. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permet au centre de conduite opérationnel d'optimiser l'organisation de la maintenance des installations, que ces maintenances soient préventives ou curatives.

Enfin, il est possible depuis le centre de conduite de commander l'ensemble des installations. A chaque instant, il est possible d'agir sur une éolienne, ou un groupe d'éoliennes, pour réduire sa puissance de production par exemple. Cette possibilité permet en particulier de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques : la capacité de réguler la puissance des installations en cas de travaux ou de surcharge sur le réseau.

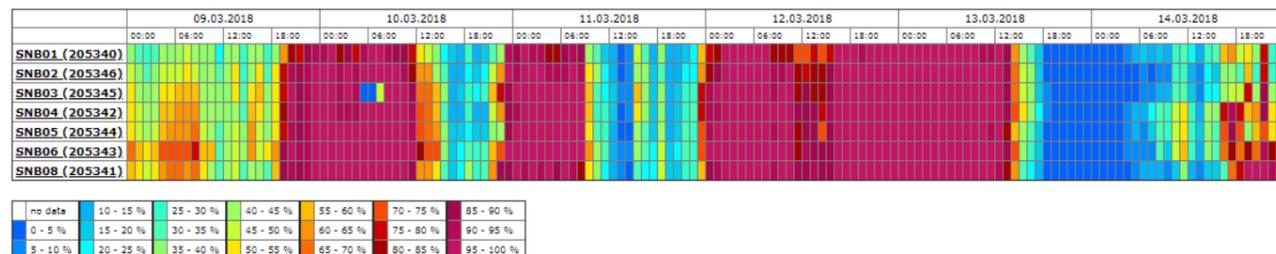


Figure 3 : Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien

Astreinte

En plus de la télégestion, ABO Wind France a mis en place une astreinte 24/7 qui permet d'agir sur toute demande d'intervention d'urgence effectuée sur la ligne téléphonique dédiée à cet effet, affectant tout particulièrement la sécurité des biens et des personnes. Le service d'astreinte est en capacité de faire intervenir les services de secours et d'urgence 24/7.

Exploitation financière et administrative

De manière générale, ABO Wind France aura la charge de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien de Lastic dans le cadre du contrat d'exploitation. Ses missions seront alors :

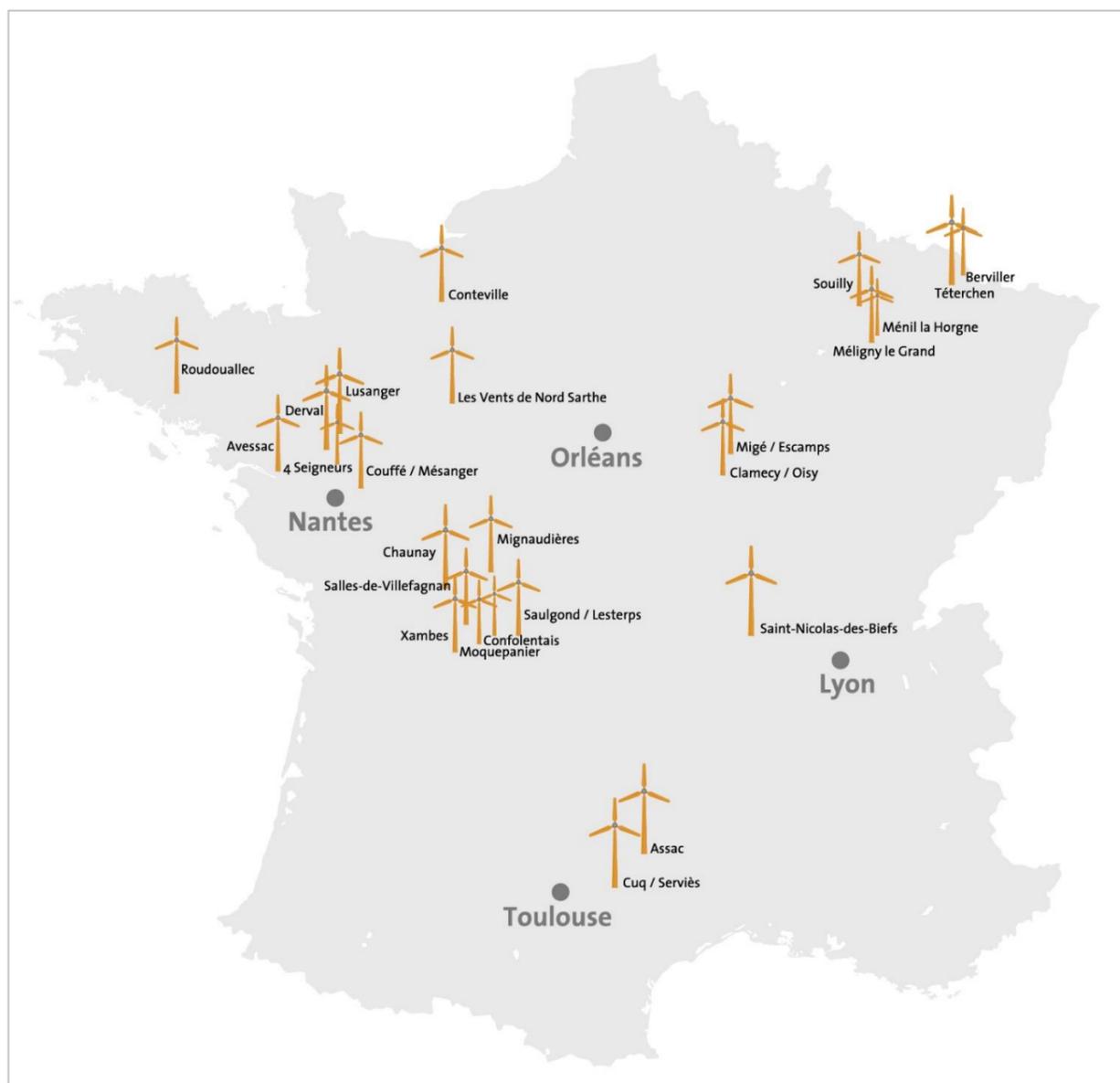
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- gérer, le cas échéant, les perturbations TV et téléphoniques générées par l'implantation du parc ;
- gérer, le cas échéant, les problèmes acoustiques ;
- suivre les retombées fiscales, notamment en cas de pluralité de communes ;
- effectuer les suivis environnementaux tels qu'ils sont définis dans l'étude d'impact ;
- effectuer le suivi de la bonne exécution des mesures compensatoires prévues ;
- fournir l'assistance pour procéder à l'ouverture et le suivi des cas d'assurance ;
- relever régulièrement le compteur de chaque éolienne et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données ;
- s'assurer de la conformité du parc éolien avec les obligations de l'exploitant au titre des contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection conclus avec l'opérateur du réseau ;

- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur ou échelle situé dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes intervenantes du parc éolien ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien.

7.1.4 Références

Fin 2019, ABO Wind Groupe a raccordé au cumul au réseau un ensemble de parcs éoliens représentant une puissance nominale totale de **1 615.72 MW**. Grâce à son expérience, à sa présence anticipée sur le marché, à sa prudence ainsi qu'à une approche favorisant le partenariat local, ABO Wind Groupe a su se positionner et continue raisonnablement sa croissance. L'ensemble des références d'ABO Wind Groupe est présenté en annexe (Cf. Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe, décembre 2019).

En France, 306 MW ont été raccordés, répartis dans 30 sociétés de projets conçues sur le même modèle que le pétitionnaire.



Carte 5 : Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (janvier 2020)

7.2

Capacités financières

7.2.1 Financement du parc éolien

Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations

Jusqu'à l'obtention des autorisations, ABO Wind France met à disposition de la société CPENR de Lastic ses capacités financières dans le cadre en particulier de contrats de trésorerie intra-Groupe.

Capacités financières pour construire

Après obtention des autorisations, ABO Wind France fournira à la société CPENR de Lastic les fonds nécessaires pour construire ses installations et les exploiter. Ces fonds pourront être constitués :

- d'un apport en fonds propres (capital et/ou apport en compte courant)
- d'un prêt bancaire.

On peut constater que, de manière habituelle, la construction des parcs éoliens s'effectue sur une base d'environ 20% en fonds propres (soit 4,9 millions d'euros) et 80% en prêt bancaire (soit 19,8 millions d'euros).

Le montant total d'investissement estimé à ce jour, en prenant en considération les hypothèses actuellement connues, sera de 24,7 millions d'euros.

Apport en fonds propres

A l'obtention des autorisations sollicitées pour construire et exploiter le parc éolien, donc préalablement à la phase de construction, la CPENR de Lastic procédera à la levée de fonds propres. Ces apports seront réalisés par une augmentation des fonds propres de la CPENR de Lastic, par une augmentation du capital social et en complément par des prêts d'associés.

Cf. page 30 : Plan d'affaires prévisionnel du projet de Lastic, business plan.

Prêt bancaire

Concomitamment à la mise en œuvre des apports en fonds propres, la CPENR de Lastic conclura un contrat de prêt en financement de projet auprès d'une banque de premier rang. Le financement sera basé sur la seule rentabilité du projet. La banque retenue effectuera une analyse poussée de la capacité du pétitionnaire à honorer ses engagements.

La banque confirme que, dans le cadre de ce type de projets, le pétitionnaire porte un risque de faillite et accepte un apport en fonds propres réduit – généralement de l'ordre de 20 % – en contrepartie de son apport de la dette (Cf. Tableau 13).

La CPENR de Lastic s'est assurée du soutien pour son projet d'un établissement bancaire de premier rang, à savoir la Société Générale. Cette attestation fait état d'un engagement de leur part, d'examiner une demande de crédit pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO Wind France et porté par sa filiale, objet de la présente demande d'autorisation. La conclusion d'un contrat de prêt est impossible au stade actuel du projet, dans la mesure où il repose sur la valeur intrinsèque du projet non encore acquise car dépendante des futures autorisations. Cependant, au regard de conditions qui seront posées par les autorisations à délivrer, le courrier (en Annexe 6 : attestation de la Société Générale) permet de confirmer l'intérêt de cette banque pour les projets portés, à travers ses filiales, par la société ABO Wind France, et attestent qu'ABO Wind Groupe via sa filiale ABO Wind France dispose à ce jour du sérieux et de la capacité financière lui permettant de garantir les engagements pris dans le cadre de la présente demande.

Pour autant, dans l'hypothèse où l'apport en fonds propres ou la conclusion d'un contrat de financement ne pourrait être conclu ou devait être retardé et, en toute hypothèse, s'agissant de l'apport des fonds propres nécessaires pour compléter le plan de financement de la construction du parc éolien, la société exploitante bénéficie de l'engagement de ses actionnaires.

Ainsi, la société ABO Wind AG, actionnaire de la société CPENR de Lastic, s'engage à mettre à la disposition de la CPENR de Lastic ses capacités financières, lui permettant d'apporter les fonds propres complétant les fonds issus du contrat de prêt bancaire ou, en toute hypothèse, 100 % des fonds nécessaires à la construction de son projet en l'absence de financement bancaire. En effet, la surface financière d'ABO Wind Groupe, avec des fonds propres en 2018 d'environ 89 millions d'euros, suffit amplement pour apporter les fonds nécessaires pour la réalisation de la CPENR de Lastic, évaluées à 24,7 millions d'euros.

La société exploitante bénéficiera donc bien de l'ensemble des capacités financières nécessaires à la construction de son parc éolien.

Capacités financières pour exploiter

Après construction et mise en service du projet, les charges d'exploitation sont très faibles, par rapport à l'investissement initial, et restent prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. En effet, le vent, « matière première » indispensable pour permettre les recettes futures du pétitionnaire, est non seulement gratuit, mais également prévisible par des mesures sur site, corrélées à long terme. Il permet une vision très réaliste sur les chiffres d'affaires futurs du pétitionnaire, étant entendu que le vent, transformé en kWh par l'éolienne, est cédé sur le marché mais grâce à un mécanisme de complément de rémunération fixé par l'Etat ce qui permet à l'exploitant de bénéficier *in fine* d'un prix d'achat de son productible stable et connu à l'avance.

La société CPENR de Lastic bénéficiera en effet du mécanisme de complément de rémunération conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 « *fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum* », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la CPENR de Lastic, lauréate d'un futur appel d'offres.

La CPENR de Lastic couvrira ses charges d'exploitation par les recettes d'exploitation, et à défaut par le recours à ses actionnaires.

Le plan d'affaires prévisionnel tel que présenté (Cf. page 30 : *Plan d'affaires prévisionnel du projet de Lastic, business plan*) fait apparaître que les charges d'exploitation prévisionnelles seront couvertes par les recettes d'exploitations prévisionnelles. Les charges d'exploitations prévisionnelles étant tout particulièrement constituées des coûts des contrats de maintenance, contrat d'exploitation (Cf. paragraphe 2.1.4.) et contrats d'assurance.

La société exploitant bénéficie donc bien des capacités financières nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Capacités financières pour démanteler

Dès la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur. La garantie sera apportée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire contracté avec la COFACE avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion. Le montant garanti sera de **50 000 € par éolienne**, indexé selon les modalités de calcul indiquées dans le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du Code de l'environnement.

Les garanties sont émises au bénéfice exclusif du Préfet qui peut donc les appeler sans avoir besoin de requérir l'accord de la CPENR de Lastic. En cas de défaillance de la CPENR de Lastic, le Préfet la met en demeure d'exécuter ses obligations de remise en état. Si elle ne satisfait pas à la mise en demeure, le Préfet peut actionner la garantie.

7.2.2 Assurance

La société CPENR de Lastic souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la **responsabilité civile** qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile en tant que Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou, au plus tôt, dès la mise en service du contrat de complément de rémunération qui sera conclu avec EDF Obligation d'Achat.

Caractéristiques

Lastic	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	18,00	2 300	1 372 156	24 698 815

(toutes pertes incluses)

Tarif éolien (€/MWh) (système appel d'offre / estimé)	65,0
Coefficient L	0,007
Taux	3,40%
Durée prêt	19,0
% de fonds propres	21,0%

Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	L'addition
Chiffre d'affaires	2 691 000	2 709 837	2 728 806	2 747 908	2 767 143	2 786 513	2 806 018	2 825 661	2 845 440	2 865 358	2 885 416	2 905 614	2 925 953	2 946 435	2 967 060	2 987 829	3 008 744	3 029 805	3 051 014	3 072 371	57 553 923
Charges d'exploitation	-711 000	-727 353	-744 082	-761 196	-778 704	-796 614	-814 936	-833 679	-852 854	-872 470	-892 536	-913 065	-934 065	-955 549	-977 526	-1 000 009	-1 023 010	-1 046 539	-1 070 609	-1 095 233	-17 801 029
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-184 739	-184 917	-185 097	-185 280	-185 465	-185 653	-185 843	-186 036	-186 231	-186 429	-186 629	-186 833	-187 039	-187 248	-187 459	-187 674	-187 891	-188 111	-188 335	-188 561	-3 731 468
Excédent brut d'exploitation	1 795 261	1 797 567	1 799 626	1 801 432	1 802 974	1 804 246	1 805 240	1 805 946	1 806 355	1 806 460	1 806 250	1 805 716	1 804 849	1 803 638	1 802 074	1 800 146	1 797 843	1 795 155	1 792 070	1 788 577	36 021 426
Dotations aux amortissements	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	-1 646 588	0	0	0	0	0	-24 698 815
Provision pour démantèlement	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	0	0	0	0	0	-200 000
Résultat d'exploitation	135 340	137 646	139 705	141 511	143 053	144 325	145 319	146 025	146 434	146 539	146 329	145 795	144 928	143 717	142 153	1 800 146	1 797 843	1 795 155	1 792 070	1 788 577	11 122 611
Résultat financier	-657 544	-626 045	-599 718	-578 156	-549 859	-520 591	-490 320	-459 010	-426 627	-393 134	-358 492	-322 663	-285 605	-247 276	-207 633	-166 630	-124 222	-80 359	-34 993	0	-7 128 876
Résultat courant avant IS	-522 204	-488 399	-460 012	-436 646	-406 806	-376 266	-345 001	-312 986	-280 193	-246 595	-212 163	-176 867	-140 677	-103 558	-65 479	1 633 516	1 673 621	1 714 795	1 757 077	1 788 577	3 993 735
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-112 020	-439 269	-447 144	-998 434
Résultat net après impôt	-522 204	-488 399	-460 012	-436 646	-406 806	-376 266	-345 001	-312 986	-280 193	-246 595	-212 163	-176 867	-140 677	-103 558	-65 479	1 633 516	1 673 621	1 602 775	1 317 808	1 341 432	2 995 301
Capacité d'autofinancement	1 137 717	1 171 522	1 199 909	1 223 275	1 253 115	1 283 655	1 314 920	1 346 935	1 379 728	1 413 326	1 447 758	1 483 054	1 519 244	1 556 363	1 594 442	1 633 516	1 673 621	1 602 775	1 417 808	1 341 432	27 994 116
Flux de remboursement de dette	-745 878	-771 454	-797 906	-825 265	-853 563	-882 831	-913 102	-944 411	-976 794	-1 010 288	-1 044 929	-1 080 759	-1 117 817	-1 156 146	-1 195 789	-1 236 791	-1 279 200	-1 323 062	-1 368 429	0	-19 524 413
Flux de trésorerie disponible	391 839	400 069	402 003	398 010	399 553	400 825	401 818	402 524	402 934	403 038	402 828	402 295	401 427	400 217	398 653	396 724	394 422	279 713	49 379	1 341 432	8 469 703

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 12 : Plan d'affaires prévisionnel du projet de Lastic

Echéancier dette bancaire

Semestre 1	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
solde initial S1	19 524 413	18 778 535	18 007 082	17 209 176	16 383 910	15 530 348	14 647 517	13 734 415	12 790 004	11 813 209	10 802 922	9 757 993	8 677 234	7 559 417	6 403 271	5 207 482	3 970 691	2 691 491	1 368 429
Remboursements S1	-369 796	-382 476	-395 590	-409 155	-423 184	-437 695	-452 703	-468 226	-484 281	-500 886	-518 061	-535 825	-554 198	-573 201	-592 855	-613 184	-634 209	-655 955	-678 448
solde final S1	19 154 617	18 396 059	17 611 491	16 800 021	15 960 726	15 092 653	14 194 814	13 266 189	12 305 723	11 312 323	10 284 861	9 222 168	8 123 036	6 986 216	5 810 416	4 594 298	3 336 481	2 035 535	689 981
intérêts S1	-331 915	-319 235	-300 322	-292 556	-278 526	-264 016	-249 008	-233 485	-217 430	-200 825	-183 650	-165 886	-147 513	-128 510	-108 856	-88 527	-67 502	-45 755	-23 263
Semestre 2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
solde initial S2	19 154 617	18 396 059	17 611 491	16 800 021	15 960 726	15 092 653	14 194 814	13 266 189	12 305 723	11 312 323	10 284 861	9 222 168	8 123 036	6 986 216	5 810 416	4 594 298	3 336 481	2 035 535	689 981
Remboursements S2	-376 082	-388 978	-402 315	-416 110	-430 378	-445 136	-460 399	-476 186	-492 514	-509 401	-526 868	-544 934	-563 619	-582 945	-602 934	-623 608	-644 991	-667 107	-689 981
solde final S2	18 778 535	18 007 082	17 209 176	16 383 910	15 530 348	14 647 517	13 734 415	12 790 004	11 813 209	10 802 922	9 757 993	8 677 234	7 559 417	6 403 271	5 207 482	3 970 691	2 691 491	1 368 429	0
intérêts S2	-325 628	-306 810	-299 395	-285 600	-271 332	-256 575	-241 312	-225 525	-209 197	-192 309	-174 843	-156 777	-138 092	-118 766	-98 777	-78 103	-56 720	-34 604	-11 730

Tableau 13 : Echéancier de la dette bancaire (Source : ABO Wind)

8 Garanties financières et remise en état du site

8.1 Garanties financières (PJ n°60 et 68)

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté :

$$M = N \times Cu$$

Où

- *N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).*
- *Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros pour les éoliennes d'une puissance unitaire ≤ 2 MW et à 50 000 + 10 000 × (P – 2) pour les éoliennes d'une puissance unitaire > 2 MW ; P étant la puissance de l'éolienne en MW.*

L'article 31 de ce même arrêté dispose que « *l'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté* ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- *M_n est le montant exigible à l'année n.*
- *M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.*
- *Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.*
- *Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.*
- *TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.*
- *TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.*

D'après l'article 4, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. A titre indicatif, au 1^{er} décembre 2020², le montant des garanties financières à constituer aurait été de 323 448,98 € dans le cadre du projet de parc éolien de Lastic.

Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article 31 de cet arrêté, d'après la formule donnée dans son Annexe II.

Les garanties sont émises au bénéfice exclusif du Préfet qui peut donc les appeler sans avoir besoin de requérir l'accord de la CPENR de Lastic. En cas de défaillance de la CPENR de Lastic, le Préfet la met en demeure d'exécuter ses obligations de remise en état. Si elle ne satisfait pas à la mise en demeure, le Préfet peut actionner la garantie.

8.2 Remise en état du site

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, sont fournis dans la pièce n°8 du DDAE « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien de Lastic respectera les prescriptions des articles R.515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'environnement, ainsi que de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 fixe les conditions techniques de remise en état :

« *I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :*

- *le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est*

² Dernier indice disponible

défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. ».

Table des illustrations

Cartes

Carte 1 : ABO Wind dans le monde (Source : ABO Wind)	9
Carte 2 : Parcs et projets d'ABO Wind en France (Source : ABO Wind, janvier 2021)	10
Carte 3 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain	12
Carte 4 : Localisation du site d'implantation en Puy-de-Dôme et au sein de la Communauté de Communes Chavanon-Combrailles et Volcans	12
Carte 5 : Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (janvier 2020).....	27

Tableaux

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE	5
Tableau 2 : Identité du demandeur	8
Tableau 3 : Référence de signataire pouvant engager le demandeur	8
Tableau 4 : Localisation de l'installation	13
Tableau 5 : Coordonnées des éoliennes.....	13
Tableau 6 : Tableau récapitulatif des parcelles cadastrales (source : ABO Wind).....	13
Tableau 7 : Comptage routier des routes départementales proches de la zone d'implantation potentielle (Source : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme)	14
Tableau 8 : Appréciation de la conformité de l'implantation du projet	15
Tableau 9 : Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011.....	15
Tableau 10 : Eolienne en coupe N149 – 4,5 MW NORDEX	18
Tableau 11 : Caractéristiques techniques des éoliennes NORDEX N149	19
Tableau 12 : Plan d'affaires prévisionnel du projet de Lastic.....	30
Tableau 13 : Echancier de la dette bancaire (Source : ABO Wind)	31

Figures

Figure 1 : Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe.....	8
Figure 2 : Etapes d'un projet éolien (Source : ABO Wind).....	9
Figure 3 : Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien.....	26

Photographies

Photographie 1 : Evolution du Groupe ABO Wind entre 1996 et 2020 (Source : ABO Wind)	9
Photographie 2 : Eolienne NORDEX N149 (Source : Nawindpower).....	19

Table des Annexes

Annexe 1 : Extrait K-Bis

Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2016, 2017 et 2018

Annexe 3 : Communiqué de presse du 31 mai 2019

Annexe 4 : Réponses des consultations aux services de l'état et autres organismes

Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (Décembre 2019)

Annexe 6 : Attestation de la société générale

Annexe 7 : Attestation du crédit coopératif

Annexe 8 : Délibération de la commune de Lastic

Annexe 9 : Lettre d'engagement d'ABO Wind SARL et d'ABO Wind AG

Annexe 1 : Extrait K-Bis

Greffé du Tribunal de Commerce de Toulouse		
PL DE LA BOURSE BP 7016 31068 TOULOUSE CEDEX 7		
Code de vérification : HvPKbrphsR https://www.infogreffe.fr/controle		
N° de gestion 2020B00875		
Extrait Kbis		
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 23 février 2020		
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE		
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	881 676 894 R.C.S. Toulouse	
<i>Date d'immatriculation</i>	18/02/2020	
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CPENR DE LASTIC	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)	
<i>Capital social</i>	100,00 Euros	
<i>Adresse du siège</i>	2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse	
<i>Activités principales</i>	Exploitation d'une centrale d'énergie renouvelable.	
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>		
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/02/2119	
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre	
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021	
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES		
Président		
<i>Dénomination</i>	ABO WIND	
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée	
<i>Adresse</i>	2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	441 291 432 RCS Toulouse	
Le Greffier		
		
FIN DE L'EXTRAIT		
R.C.S. Toulouse - 24/02/2020 - 18:01:11		
page 1/1		

Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2016, 2017 et 2018

En K€

Bilan ABO Wind Groupe		2016	2017	2018
ACTIF IMMO	A.Actif immobilisé	10 479	10 487	9 952
	1.Immobilisations incorporelles	273	293	894
	2.Immobilisations corporelles	4 782	4 627	4 553
	3.Immobilisations financières	5 424	5 567	4 505
ACTIF CIRCULANT	B.Actif circulant	134 345	161 610	182 545
	I. Stock	45 883	48 821	71 451
	produits et services en cours	70 496	88 476	81 941
	produits finis	352	512	915
	acomptes versés	3 980	5 125	2 703
	acomptes reçus	-28 945	-45 292	-14 108
	II Créances	77 395	67 955	87 830
	Clients	17 278	24 387	20 231
	Autres actifs	60 117	43 568	67 599
	III Titres	7 270	12 499	18 747
	IV Caisse, avoirs auprès de la banque	3 797	32 335	4 517
	C Comptes de régularisation	64	132	128
	D Impôts différés actifs	1 666	1 718	1 417
Total actif		146 552	173 949	194 042
CAPITAUX PROPRES	A Capitaux propres	66 738	79 555	88 976
	I Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
	II Réserve	13 542	13 542	13 542
	III Réserves de bénéfices	38 569	41 543	55 270
	IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	-11	-228	-266
	V Compte de report à nouveau			
	VI Bénéfice de l'exercice	6 960	17 010	12 745
	VII Parts d'autres associés	32	42	39
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)	14 494	14 353	14 379	
C. Provisions	16 151	23 881	21 014	
DETTES	D. Dettes	49 169	56 161	69 672
	Dettes envers des établissements de crédit	49 169	56 161	69 672
	acomptes reçus			
	Fournisseurs			
	Dettes envers des entreprises liées			
Autres dettes				
E. Comptes de régularisation	0	0	0	
Total Passif		146 552	173 949	194 042

Bilan d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018)

En K€

Compte de résultat ABO Wind Groupe	2016	2017	2018
Produits d'exploitation	147 421	180 209	153 774
Charges de matériel	76 198	99 298	70 684
Charges de personnel	27 095	32 039	36 305
Autres charges d'exploitation	9 392	10 926	13 465
EBITDA	34 736	37 946	33 320
Charges d'intérêts	1 849	1 695	1 817
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	1 575	1 449	1 438
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	8 957	11 328	8 766
EBT	22 353	23 474	21 299
Impôts	5 810	6 455	8 537
Résultat	16 543	17 010	12 761

Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018)

En K€

Bilan ABO Wind SARL		2016	2017	2018
ACTIF IMMO		9	0	2
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	898	502	421
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	267	826	790
ACTIF IMMOBILISE		1 174	1 328	1 213
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS	4 955	7 059	7 179
	CREANCES	2 192	10 124	11 564
	VALEURS MOBILIERES	0	0	0
	DISPONIBILITES & DIVERS	369	995	265
	ACTIF CIRCULANT	7 516	18 178	19 008
COMPTES DE REGULARISATION		0	0	0
TOTAL ACTIF		8 690	19 506	20 221
FP	CAPITAUX PROPRES	642	2 275	3 692
	AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0
DETTES	PROVISIONS	436	544	1 473
	DETTES	7 612	16 687	15 056
	DETTES FINANCIERES	4 477	7 699	5 916
	DETTE D'EXPLOITATION	3 135	8 988	9 140
COMPTES DE REGULARISATION		0	0	0
TOTAL PASSIF		8 690	19 506	20 221

Bilan d'ABO Wind France (2016 à 2018)

En K€

Compte de résultat ABO Wind SARL	2016	2017	2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	13 208	30 386	22 114
Chiffre d'affaires net	14 006	16 308	19 773
CHARGES D'EXPLOITATION	12 236	27 178	19 407
Marge comptable	13 208	30 386	22 114
Valeur ajoutée	5 953	9 399	10 256
Excédent brut d'exploitation	1 771	4 817	49 739
RESULTAT D'EXPLOITATION	971	3 207	2 707
PRODUITS FINANCIERS	24	11 038	6 940
CHARGES FINANCIERES	41	11 082	3 781
RESULTAT FINANCIER	-17	-44	3 159
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	955	3 163	5 866
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	51	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	84	201	65
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-82	-150	-63
TOTAL PRODUITS	13 233	41 475	29 056
TOTAL CHARGES	12 739	39 342	25 539
BENEFICE OU PERTE	495	2 133	3 517

Comptes de résultat d'ABO Wind France (2016 à 2018)

Annexe 3 : Communiqué de presse du 31 mai 2019



Communiqué de presse

ABO Wind compense les difficultés du marché éolien allemand par des succès internationaux

- Troisième plus haut bénéfice net de l'histoire de l'entreprise
- 12,7 millions d'euros pour l'année fiscale 2018 dépassent les attentes
- Un large portefeuille de projets en cours de développement permet d'anticiper des bénéfices croissants
- Le dividende s'élève à 0,42 euro

(Wiesbaden, le 31 mai 2019) Malgré de graves difficultés dans le secteur de l'énergie éolienne en Allemagne, ABO Wind a de nouveau réalisé un bon résultat en 2018. Le profit net de 12,7 millions d'euros dépasse légèrement les attentes du marché. Pour la troisième fois consécutive, un bénéfice net de plus de 10 millions d'euros a été réalisé, le troisième meilleur résultat de l'histoire de l'entreprise. En 2017 (17 millions d'euros) et 2016 (16,5 millions d'euros), les bénéfices ont été encore plus élevés. Le portefeuille de projets éoliens et photovoltaïques a augmenté à 6.500 mégawatts, ce qui laisse attendre une croissance des bénéfices d'ABO Wind au cours des prochains exercices financiers. Le rapport annuel 2018 en allemand peut être téléchargé [ici](#).

Parcs éoliens et photovoltaïques en Allemagne, Irlande et France raccordés au réseau

En 2018 des parcs éoliens en Allemagne, Irlande et France ont été construits par ABO Wind et en Allemagne aussi des parcs photovoltaïques ont également été raccordés. Avec 71 mégawatts, la puissance totale installée est considérablement inférieure à celle de l'année précédente (166 mégawatts). De plus, 345 mégawatts de projets en développement en Finlande, en Espagne et en Allemagne ont été vendus en 2018. Les accords avec les acheteurs stipulent qu'ABO Wind continuera à travailler sur la majorité des projets vendus, les connectera au réseau et maintiendra une part dans la valeur ajoutée.

Projets en cours dans 16 pays sur quatre continents différents

ABO Wind a de nouveau réalisé plus de la moitié de son chiffre d'affaires de 150 millions d'euros (année précédente : 147 millions d'euros) à l'étranger. En 2017, les marchés internationaux représentaient pour la première fois la majorité de l'activité. L'Allemagne, la Finlande, l'Irlande et la France ont apporté une contribution majeure en 2018. Dans une moindre mesure, l'Espagne, l'Argentine et le Royaume-Uni ont aussi contribué à la bonne performance de l'exercice. ABO Wind développe actuellement des parcs éoliens et photovoltaïques dans 16 pays sur quatre continents différents. Sur l'ensemble des marchés en 2018, ABO Wind a obtenu de nouveaux projets pour une puissance totale de plus de 2.000 mégawatts, dont un tiers d'énergie de photovoltaïque et deux tiers d'éolienne.

L'équipe, qui compte aujourd'hui environ 550 collaborateurs, a travaillé pour générer des bénéfices dans de nombreux autres pays au cours des prochaines années. Par exemple, ABO Wind a obtenu



l'autorisation et a remporté les appels d'offres pour des parcs éoliens et/ou photovoltaïques en Grèce et en Tunisie. En Hongrie l'entreprise a aussi de projets photovoltaïques prêts à être construits avec des tarifs garantis, certains sont déjà en phase de construction. En Iran, ABO Wind a mis fin au développement de projets par manque de perspectives de financement pour de nouveaux parcs éoliens et photovoltaïques. Néanmoins, il y a encore quelques employés en Iran qui sont responsables de l'exploitation du parc photovoltaïque de Saidabad, qui a été construit en 2017.

Le secteur éolien en Allemagne souffre d'un manque de permis

L'expansion de l'énergie éolienne en Allemagne s'est effondrée en 2018 de plus de 50%. Seule une fraction des projets éoliens nécessaires pour remplir les objectifs énergétiques fixés est approuvée par les autorités. La coalition gouvernementale a mis sur pied un groupe de travail pour trouver des solutions aux problèmes d'autorisations. Même une amélioration de cette situation à court terme n'aurait pas encore d'incidence sur les nouvelles constructions de 2019, ce qui laisse croire que l'industrie s'attend à une nouvelle régression cette année.

Réalisation de projets innovants

Malgré la situation difficile du marché allemand, ABO Wind a réussi à réaliser un bon résultat annuel en Allemagne en 2018 avec des projets innovants. Il s'agit entre autres du parc éolien de Forst Briesnig dans la région allemande de Lusace. Sur une ancienne zone charbonnière, les ingénieurs civils expérimentés de l'entreprise ont construit cinq éoliennes d'une capacité totale de 16 mégawatts dans des conditions difficiles. Avec cette réalisation techniquement complexe, la société ABO Wind a ainsi prouvé être capable de réaliser des travaux complexes et exigeants.

Le projet de Repowering à Wennerstorf a également attiré beaucoup d'attention. Sur le site au sud de Hambourg, ABO Wind a remplacé quatre éoliennes construites en 2003 d'une puissance totale de 5,2 mégawatts par deux prototypes Nordex d'une puissance totale de neuf mégawatts. Nordex a profité du projet pilote lors du dernier salon éolien à Hambourg pour montrer aux parties intéressées le nouveau modèle d'éolienne en action.

Obligations convertibles demandées

Le bon positionnement international d'ABO Wind convainc également les investisseurs. Ces derniers mois, les investisseurs ont souscrit aux obligations convertibles de la société d'une valeur nominale d'environ 11,5 millions d'euros. Les obligations pourront être échangées contre des actions en octobre 2019. L'évolution positive récente du cours de l'action nous laisse penser que de nombreux investisseurs utiliseront l'option de conversion, ce qui conduirait à un nouveau renforcement des fonds propres. Les fonds propres s'élèvent actuellement à environ 89 millions d'euros, ce qui représente un ratio de 46%.

**Dividende proposé de 0,42 euro par action**

Le Comité de direction d'ABO Wind proposera à l'assemblée générale qui se tiendra le jeudi 22 août un dividende de 0,42 euro par action, soit 5 % de plus que l'année précédente. Cela correspond à un quart du résultat net consolidé de l'exercice.

Le comité de direction s'attend à des bénéfices croissants

Pour les exercices à venir, le comité de direction s'attend à une croissance des bénéfices. "La moyenne à long terme devrait augmenter d'au moins dix pour cent par an sur la base des chiffres de 2018 ", déclare Jochen Ahn, directeur général. Les fluctuations d'une année à l'autre ne peuvent être évitées dans le secteur instable du développement de projets. "D'ici 2023 au plus tard, des excédents annuels de plus de 20 millions d'euros devraient être la règle."

Les prévisions à long terme sont naturellement soumises aux incertitudes, mais les transactions commerciales déjà conclues renforcent les attentes pour l'exercice en cours. "Entre autres, les ventes de projets déjà annoncées en Espagne et en Finlande nous rendent très confiants", déclare le Dr Ahn.

Accélération nécessaire de l'expansion de l'énergie éolienne en Allemagne

A moyen et long terme, ABO Wind s'attend également à une croissance des installations en Allemagne. Sans une croissance accélérée de l'énergie éolienne, il ne sera pas possible de fermer les sept centrales nucléaires en activité et d'éliminer progressivement la production d'électricité par charbon. "Comme il existe un large consensus social pour les deux décisions, c'est au gouvernement fédéral de les mettre en œuvre ", souligne le Dr Ahn.

Contact:

Alexander Koffka, ABO Wind AG; Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, +49 (0)611 267 65-515, press@abo-wind.com

ABO Wind:

Fondée en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans. La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une entreprise à dimension humaine et indépendante de grands groupes. Près de 550 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont 70 en France.

Annexe 4 : Réponses aux consultations des services de l'état et autres organismes

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
Zone aérienne de défense Sud Consulté le 27/06/2016	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
ANFR Consultation de la base de données en ligne le 18/12/2016		Absence de servitude radioélectrique sur la commune de Lastic.
Agence Régionale de la Santé Consulté le 27/06/2016	31/08/2016	L'ARS fournit les arrêtés de D.U.P. de trois captages situés sur les communes de Lastic et Verneugheol. Elle indique qu'en cas de réalisation de travaux ou de mise en place d'infrastructures liées à l'implantation d'éoliennes en amont d'un captage, il sera nécessaire de prendre contact avec leur service et soumettre le projet à l'avis d'un hydrogéologue agréé. Aucun captage n'est concerné par le projet, ni se situe en aval de la ZIP.
Bouygues Telecom Consultation via serveur DT-DICT	-	Le réseau ne figure pas au sein du site d'étude sur le serveur « reseaux-et-canalisation ».
Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme Consulté en 2016	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Consulté le 27/06/2016	22/07/2016	Le Conseil Départemental signale la nécessité de respecter une distance de recul des éoliennes à proximité des routes départementales, correspondant à la hauteur totale d'un aérogénérateur majorée de 20 mètres. Il communique également le trafic routier journalier moyen sur les axes à proximité du projet éolien, et appelle à la prise en considération de l'état des chaussées et des accotements pour la circulation des engins de chantier.
DDT Puy-de-Dôme Consulté le 27/06/2016	05/08/2016	La DDT communique la qualité des boisements, la qualité des masses d'eau du secteur et liste les zones naturelles remarquables à proximité du projet.
DGAC Consulté le 06/07/2016 (200 m) Consulté le 01/06/2018 (250 m)	18/10/2016 10/08/2018	LA DGAC n'émet pas d'objection à l'encontre du projet éolien pour une hauteur d'éoliennes fixée à 200 et à 250 mètres. Les caractéristiques exactes des éoliennes devront leur être communiquées pour procéder à leur publication aéronautique.
DRAC Auvergne - Service Régional de l'Architecture et du Patrimoine Consulté le 27/06/2016	25/07/2016	Le SRAP signale la présence d'un monument historique à proximité du projet (dolmen des Farges). Le SRAP émettra un avis favorable au projet sous réserve que l'implantation des éoliennes n'impacte pas les cônes de vue paysagers depuis les Monuments Historiques majeurs à proximité. Des documents d'insertion en vue lointaine devront être joints à la demande d'autorisation.
DRAC - Service Régional de l'Archéologie Consulté le 27/06/2016	03/08/2016	Le SRA signale qu'aucun site archéologique n'est recensé à ce jour sur l'assiette du projet ou à proximité immédiate. Il informe que des mesures de détection peuvent toutefois être prescrites par le Préfet de région.
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Consulté le 18/07/2016	19/07/2016	La DREAL communique les liens internet permettant de récolter des informations nécessaires au dossier, et liste les projets éoliens autorisés à proximité du territoire étudié.
Enedis Consultation via serveur DT-DICT	19/12/2018	Enedis fournit les plans de localisation du réseau moyenne et basse tension.
Fédération départementale des chasseurs 63 Consulté le 27/06/2016	03/08/2016	La fédération de chasse transmet un devis pour fournir les informations relatives à la chasse sur les communes de Lastic, Verneugheol et Saint-Germain-près-Herment.
Fédération Française de Vol Libre Consulté en 2016	03/09/2019	La Fédération Française de Vol Libre n'a pas d'objection à émettre au projet de parc éolien de Lastic.
GRT Gaz Consulté le 08/07/2016	22/07/2016	D'après GRT Gaz, le projet est suffisamment éloigné des canalisations de transport de gaz naturel haute pression le plus proche (> 3 km).
GRDF Consultation via serveur DT-DICT		Le réseau ne figure pas au sein du site d'étude sur le serveur « reseaux-et-canalisation ».
INAO Consulté le 27/06/2016	18/08/2016	L'INAO précise que les deux communes font partie de l'AOP/AOC « Beurre Charentes-Poitou », et des IGP « Brioche vendéenne », « Bœuf du Maine », « Bœuf de Vendée », « Mâche Nantaise », « Moquette de Vendée », « Porc de Vendée », « Volaille de Vendée », « Volailles de Challans ». Il n'émet pas d'opposition de principe au projet dans la mesure où il n'affecte pas les AOP et IGP concernées.
Météofrance Consulté le 27/06/2016	18/07/2016	Météofrance signale que le parc éolien se situe à 98 km du radar le plus proche utilisé sans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
Orange Consultation via serveur DT-DICT	19/12/2018	Orange fournit les plans de localisation du réseau de télécommunication.
RTE Consulté en 2016	16/08/2016	RTE signale que le projet éolien se situe à proximité de la ligne à 63 000 volts Saint-Sauves-Voingt. Aucune distance d'éloignement réglementaire entre les éoliennes et cette ligne n'est applicable. RTE estime souhaitable de respecter un éloignement supérieur à la hauteur des éoliennes (pâles comprise) pour limiter les risques.
SDIS Consulté le 11/07/2016	28/07/2016	Le SDIS signale que les communes du projet présentent un aléa feu de forêt très faible. Des prescriptions concernant la sécurité contre les risques d'incendie seront précisées lors du dépôt d'autorisation d'exploiter du parc.
SIAEP Clidane-Chavanon Consultation via serveur DT-DICT	20/12/2018	Le SIAEP signale que le réseau AEP qu'il gère ne traverse pas la ZIP et fournit le plan à l'échelle communale.
SFR Consultation via serveur DT-DICT		Le réseau ne figure pas au sein du site d'étude sur le serveur « reseaux-et-canalisation ».
SGAMI Consulté en 2016	30/11/2018	Le SGAMI indique que le projet de parc éolien n'affecte ni les équipements ni les moyens de transmission du réseau actuel du Ministère de l'Intérieur.

Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind Groupe (Décembre 2019)

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						671	1,508,52		
Adorf	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	2	6,6	développement & EPC	2019
Bad Arolsen	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V126	2	6	développement & EPC	2019
Cloughravaddy	vent	Irlande	Donegal	Vestas	V105	3	10,8	développement & EPC	2019
Champs des Moulins / La Morlière / Traversay (Chaunay)	vent	France	Nouvelle-Aquitaine	Vestas	V100	9	18	développement & EPC	2019
Arzfeld Ost	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	6	21,6	développement & EPC	2019
Imweiler	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	9	développement & EPC	2019
Forst Briesnig	vent	Allemagne	Brandenburg	Servion	3.2M-122	5	16	développement & EPC	2018
Wennerstorf II	vent	Allemagne	Basse-Saxe	Nordex	N149	2	9	développement & EPC	2018
Nord-Sarthe	vent	France	Pays-de-la-Loire	Siemens Gamesa	G97	5	10	développement & EPC	2018
Cappawhite B	vent	Irlande	Tipperary	Vestas	V105	4	14,4	développement & EPC	2018
Horbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	3	9,9	développement & EPC	2018
Arzfeld West	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	3	10,8	développement & EPC	2018
Muntla	vent	Finlande	Varsinais-Suomi	Nordex	N131	3	9	développement & EPC	2017
Grebenu	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	4	13,2	développement & EPC	2017
Kirchheim	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	3	9,9	développement & EPC	2017
Ratiperä	vent	Finlande	Satakunta	Nordex	N131	9	27	développement & EPC	2017
Haapajärvi II	vent	Finlande	Ostrobothnie du Nord	Vestas	V126	7	23,1	développement & EPC	2017
Berger Wacken	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2017
Breit	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	4	13,2	développement & EPC	2017
Ahorn-Buch	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	développement & EPC	2017
Kloppberg II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V117	2	6,9	développement & EPC	2017
Neuss II	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Servion	MM100	1	2	développement & EPC	2017
Nonnenholz	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	développement & EPC	2017
Merschbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2017
Avessac	vent	France	Loire-Atlantique	Gamesa	G114	5	10	développement & EPC	2017
Ahorn-Schillingstadt II	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	1	2,75	développement & EPC	2017
Ahorn-Schillingstadt I	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N131	1	3,3	développement & EPC	2017
Röslau	vent	Allemagne	Bavière	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	8,25	développement & EPC	2017
Eiterfeld-Buchenau	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V126	5	17,25	développement & EPC	2016
Silovuori	vent	Finlande	Ostrobothnie du Nord	Vestas	V126	8	26,4	développement & EPC	2016
Hirschlanden	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	développement & EPC	2016
Hofbieber-Traisbach	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2016

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						671	1,508,52		
Ahorn-Schillingstadt	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11,12	développement & EPC	2016
Horath	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	9	29,7	développement & EPC	2016
Uckley-Nord	vent	Allemagne	Brandenburg	Nordex	N131	10	33	développement & EPC	2016
Schwarzbruch	vent	Allemagne	Sarre	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2016
Lahr	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N131	1	3	développement & EPC	2016
Brion-Mignaudières	vent	France	Charente	Vestas	V90	6	12	développement & EPC	2016
Confolentais	vent	France	Charente	Vestas	V110	6	12	développement & EPC	2015
Zilshausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015
Mörsdorf Süd	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015
Kirchhain II	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015
Himmelwald	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	5	13,75	développement & EPC	2015
Haapajärvi	vent	Finlande	Ostrobothnie du Nord	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2015
Jungenwald	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	développement & EPC	2015
Framersheim III	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.4M	4	13,6	développement & EPC	2015
Dinkelsbühl-Wilburgstetten	vent	Allemagne	Bavière	Vestas	V126	4	13,2	développement & EPC	2015
Gölmitz	vent	Allemagne	Brandenburg	Servion	3.2M	2	6,4	développement & EPC	2015
Saint Nicolas-des-Biefs	vent	France	Auvergne	Vestas	V90	7	14	développement & EPC	2015
Couffé	vent	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	5	10	développement & EPC	2014
Mörsdorf Nord	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	8	19,2	développement & EPC	2014
Schnorbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.2M114	2	6,4	développement & EPC	2014
Bergerode	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	12	30	développement & EPC	2014
Dittelsheim-Heßloch II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.4M104	3	10,2	développement & EPC	2014
Weilrod	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	développement & EPC	2014
Bad Hersfeld	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	6	15	développement & EPC	2014
Wächtersbach-Neudorf	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	7,5	développement & EPC	2014
Laubach IV	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2014
Laubach-Pleizenhausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2014
Laubach-Pleizenhausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Servion	3.2M114	1	3,2	développement & EPC	2014
Brünstadt	vent	Allemagne	Bavière	Servion	3.2M114	3	9,6	développement & EPC	2014
Kirchhain	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	5	12	développement & EPC	2013
Moquepanier	vent	France	Poitou-Charentes	Vestas	V90	8	16	développement & EPC	2013
Clamecy	vent	France	Nièvre	REpower	MM92	6	12,3	développement & EPC	2013
Escamps	vent	France	Yonne	REpower	MM92	2	4,1	développement & EPC	2013
Migé	vent	France	Yonne	REpower	MM92	5	10,25	développement & EPC	2013
Linden	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2013
Schwanfeld	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	5	12	développement & EPC	2013
Uettingen	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2013
Wahlbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.2M	3	9,6	développement & EPC	2013

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						671	1,508,52		
Alsheim	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Enercon	E82	3	6,9	développement & EPC	2013
Framersheim	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	REpower	3.4M	2	6,8	développement & EPC	2013
Nozay	vent	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	8	16	développement & EPC	2013
Gibbet Hill	vent	Irlande	County Wexford	Nordex	N90	6	15	développement & EPC	2013
Niederhambach	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	développement & EPC	2013
Dittelsheim-Heßloch	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Enercon	E82	4	9,2	développement & EPC	2013
Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	1	2,5	développement & EPC	2012
Hohenahr	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	développement & EPC	2012
Remlingen	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	6	14,4	développement & EPC	2012
Rayerschied	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	développement & EPC	2012
Niederlehme	vent	Allemagne	Brandenburg	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2012
Dorn-Dürkheim	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	7	16,1	développement & EPC	2012
Souilly Côte du Gibet	vent	France	Meuse	Vestas	V90	5	10	développement & EPC	2012
Souilly La Gargasse	vent	France	Meuse	Vestas	V90	4	8	développement & EPC	2012
Sliven	vent	Bulgarie	Balkangebirge	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2012
Heidenburg II	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	1	2,3	développement & EPC	2012
Helmstadt	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N100	5	12,5	développement & EPC	2012
Assac	vent	France	Tarn	REpower	MM92	10	20	développement & EPC	2011
Siegbach	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N100	3	7,5	développement & EPC	2011
Klosterkumbd	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	REpower	3.4M	6	20,4	développement & EPC	2011
Flehtdorf IV	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2011
Lairg	vent	Écosse	Highlands	Nordex	N80	3	7,5	développement & EPC	2011
Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N80	4	10	développement & EPC	2011
Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	9	22,5	développement & EPC	2011
Heidenburg	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Enercon	E82	2	4,6	développement & EPC	2011
Friedberg	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V90	3	6	développement & EPC	2011
Neuss	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2011
Laubach	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2010
Hauersweiler	vent	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	6	15	développement & EPC	2010
Schöneseiffen	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Enercon	E82	1	2,3	développement & EPC	2010
Flehtdorf III	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2010
Saulgond-Lesterps	vent	France	Charente	Vestas	V90	7	14	développement & EPC	2010
Gortahile	vent	Irlande	County Laois	Nordex	N90	8	20	développement & EPC	2010
Schwarzerden	vent	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	2	5	développement & EPC	2010
Berschweiler	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Nordex	N100	1	2,5	développement & EPC	2010
Berviller	vent	France	Lothringen	REpower	MM92	5	10	développement & EPC	2009
Cuq	vent	France	Tarn	Vestas	V90	6	12	développement & EPC	2009
Düngenheim	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2009

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						671	1,508,52		
Reppendorf	vent	Allemagne	Bavière	Vestas	V90	3	6	développement & EPC	2009
Corteville	vent	France	Calvados	Enercon	E70 E4	2	4	développement & EPC	2008
Roudouallec	vent	France	Morbihan	Enercon	E53	7	5,6	développement & EPC	2008
Villemur	vent	France	Charente	Nordex	N90	1	2,3	développement & EPC	2008
Xambes	vent	France	Charente	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2008
Jaladeaux	vent	France	Charente	Nordex	N90	4	9,2	développement & EPC	2008
Combusins	vent	France	Charente	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2008
Broich	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Enercon	E53	3	2,4	développement & EPC	2007
Notthun	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	4	6	développement & EPC	2007
Schackstedt	vent	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2007
Derval/Lusanger	vent	France	Pays-de-la-Loire	REpower	MM82	8	16	développement & EPC	2007
Weeze-Wemb	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	4	6	développement & EPC	2007
Asendorfer Kippe	vent	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	10	20	développement & EPC	2007
Menil la Horgne	vent	France	Lothringen	REpower	MD77	7	10,5	développement & EPC	2007
Diemelsee	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2006
Diemelsee	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V82	1	1,5	développement & EPC	2006
Maligny le Grand	vent	France	Lothringen	REpower	MM82	4	8	développement & EPC	2006
Föhren-Linden/ Eckersweiler	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2006
Flehtdorf II	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2006
Losheim (Eifel)	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S70	6	9	développement & EPC	2006
Bedburg	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Vestas	V80	12	24	développement & EPC	2006
Udenheim	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	GE vent Energy	GE 1.5sl	2	3	développement & EPC	2005
Korschenbroich	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	5	7,5	développement & EPC	2005
Talling	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Nordex	N90	2	4,6	développement & EPC	2005
Téterchen	vent	France	Lothringen	REpower	MD77	6	9	développement & EPC	2004
Marpingen	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2004
Losheim	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2004
Kevelaar	vent	Allemagne	Rhinanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2004
Helmscheid	vent	Allemagne	Hesse	Micon	MM60	2	2	développement & EPC	2004
Helmscheid	vent	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	1	1,5	développement & EPC	2004
Flehtdorf	vent	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	4	6	développement & EPC	2004
Rohrhardsberg	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	1	1,8	développement & EPC	2003
Roskopf	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	4	7,2	développement & EPC	2003
Wernerstorf	vent	Allemagne	Basse-Saxe	AN Bonus	1,3 MW/62	4	5,2	développement & EPC	2003
Holzschlaggermatte	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	2	3,6	développement & EPC	2003
Gembeck II	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	développement & EPC	2003
Gembeck I	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	développement & EPC	2003
Krähenberg	vent	Allemagne	Rhinanie-Palatinat	Devent	D6	5	6,25	développement & EPC	2003

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
Total:						671	1,508,52		
Berglicht	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Südvent	S77	9	13,5	développement & EPC	2002
Vettweiß/ Nörvenich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	GE vent Energy	GE 1,5s	6	9	développement & EPC	2002
Vettweiß/ Nörvenich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Fuhrländer	MD 70	1	1,5	développement & EPC	2002
Rülfenrod	vent	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	5	7,5	développement & EPC	2002
Adorf	vent	Allemagne	Hesse	Devent	D6	4	4	développement & EPC	2002
Schleiden	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Tacke	TW 1,5s	17	25,5	développement & EPC	2002
Schelder Wald	vent	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2001
Kippenheim	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Südvent	S77	1	1,5	développement & EPC	2001
Freiamt	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66	3	5,4	développement & EPC	2001
Burg-Gemünden	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N62	3	3,9	développement & EPC	2001
Raibach	vent	Allemagne	Hesse	Fuhrländer	FL 1000	2	2	développement & EPC	2001
Mahlberg	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N80	2	5	développement & EPC	2000
Ettenheim	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N62	3	3,9	développement & EPC	2000
Frankenberg	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N43	2	1,2	développement & EPC	1999
Kloppberg	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N43	14	8,4	développement & EPC	1998
Framersheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N54	3	3	développement & EPC	1998
Vadenrod	vent	Allemagne	Hesse	Enercon	E40	3	1,5	développement & EPC	1997
Niederlistingen/ Ersen	vent	Allemagne	Hesse	Micon	M 1800	3	1,8	développement & EPC	1996

Total:						31	107,20		
García del Río Wind	Wind	Argentinien	Bahía Blanca	Envision	EN-110/2,5	4	10	EPC	2017
Los Hércules Wind	Wind	Argentinien	Santa Cruz	Servion	3.6M114	27	97,2	EPC	2017

Annexe 6 : Attestation de la société générale

 **SOCIETE GENERALE**

Direction Commerciale des Agences de la Haute Garonne et de l'Ariège

ATTESTATION

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 € dont le siège social est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, représentée par Madame Aurélie BREYSSE, agissant en qualité de chargée d'affaires entreprises et dûment habilitée à cet effet,

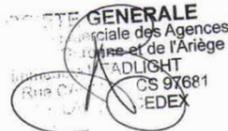
Certifions par la présente que la Société ABO WIND, constituée sous la forme d'une société SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 RUE DU LIBRE ECHANGE, 31 500 TOULOUSE ayant pour numéro unique d'identification 441 291 432 RCS Toulouse, est cliente de notre établissement depuis le 1^{er} Juin 2011.

Cette société, cliente de notre établissement depuis 7 ans, jouit d'une bonne réputation et respecte parfaitement ses engagements.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2018



Immeuble Headlight
224 rue Carmin CS 97681
31676 LABEGE CEDEX

Tél. +33 (0)5 61 39 58 00
Fax +33 (0)5 61 39 58 49
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
998 320 373,75 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Annexe 7 : Attestation du crédit coopératif

 **CREDIT COOPERATIF**

Monsieur Patrick Bessière
ABO WIND Sarl
2 rue du Libre Echange
31500 Toulouse

Nanterre, le vendredi 26 février 2016

Objet : Déclaration bancaire
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Monsieur,

Nous confirmons par la présente que le groupe ABO WIND par le biais de sa filiale ABO WIND Sarl (2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse) est notre client depuis le 29/07/2009.

Les relations financières que nous entretenons avec le Groupe ABO WIND par le biais de sa filiale ABO WIND Sarl nous ont jusqu'à ce jour donné entière satisfaction.

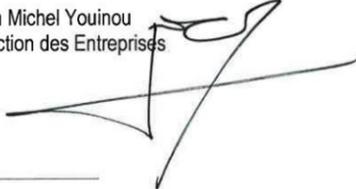
Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons pas constaté d'élément négatif. Le groupe ABO WIND via sa filiale ABO WIND Sarl dispose à ce jour de la capacité financière lui permettant de mener à bien les prestations pour lesquelles il a l'intention de se porter candidat.

Le groupe ABO Wind jouit de notre confiance. Nous avons pu agréer les capacités techniques d'ABO WIND à mener les projets éoliens que nous avons financés.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter. Le Crédit Coopératif est un intervenant régulier de la filière éolienne en France. Chacun de nos accords de financement est pris sur base d'une analyse circonstanciée des projets, d'un audit technique, juridique et financier.

Cette déclaration sincère vous est faite sur base des données en notre possession à ce jour et ne lie donc en rien le Crédit Coopératif.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean Michel Youinou
Direction des Entreprises


 GROUPE BPCE

Crédit Coopératif
Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable • RCS Nanterre 349 974 931 • APE 6419 Z
TVA FR 06 349 974 931 • Courtier en assurance Orlis 07 005 463
Siège social : 12, Boulevard Pesaro • CS 10002 • 92024 Nanterre cedex
Téléphone : 01 47 24 85 00 • www.credit-cooperatif.coop

Annexe 8 : Délibération de la commune de Lastic

REÇU 19 OCT. 2016

MAIRIE
63760 LASTIC
☎ : 04.73.21.82.97
Mairie.lastic@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres	
en exercice :	10
présents :	5
votants :	5

OBJET :
AVIS FAVORABLE
A UNE ETUDE DU
PROJET EOLIEN

Date de convocation : 16/9/2016
PRESENTS : LAVANANT Martine, BATTUT Evelyne, BONNIERE Bénédicte, LEGOUEIX Odile, LONCHAMBON M. Paule, MAILHOT Mireille, VERDIER Suzanne, JALICON Yves, THOMAS Patrick, PELLEGRINO J. Pierre
ABSENT EXCUSE :

Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir Messieurs et Madame THOMAS Patrick et JALICON Yves, LONCHAMBON M. Paule, LEGOUEIX Odile dans le projet éolien, ces personnes n'ont pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et ont quitté la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des propriétés des personnes publiques
Vu la note de synthèse transmis par Madame le Maire lors de la convocation à ce conseil municipal (conformément à l'article L2121-12 CGCT)
Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables, la société ABO Wind, 2 rue du libre-échange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de LASTIC.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles, le conseil municipal après avoir délibéré, se prononce favorablement à ce projet et donne l'autorisation à AOB Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :

- Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants
- Mise en place d'un mât de mesure
- Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter...)

M. Lastic

Certifié exécutoire
Reçu en -Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le :

- Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune et aux communes voisines sur le projet.

Voix pour : 5
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
LAVANANT Martine




MAIRIE
63760 LASTIC
☎ : 04.73.21.82.97
Mairie.lastic@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres	
en exercice :	10
présents :	5
votants :	4

OBJET :
AUTORISATION
SIGNATURE
CONVENTION
D'UTILISATION DES
CHEMINS
PRESENTEE AU
PROFIT DE LA
SOCIETE ABO WIND
SARL

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre à vingt heures trente le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à LASTIC, sous la présidence de Madame LAVANANT Martine, Maire.

Date de convocation : 16/9/2016

PRESENTS : LAVANANT Martine, BATTUT Evelyne, BONNIERE Bénédicte, LEGOUEIX Odile, LONCHAMBON M. Paule, MAILHOT Mireille, VERDIER Suzanne, JALICON Yves, THOMAS Patrick,
ABSENT EXCUSE : PELLEGRINO J. Pierre

Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir Messieurs et Mesdames THOMAS Patrick et JALICON Yves, LONCHAMBON M. Paule, LEGOUEIX Odile dans le projet éolien, ces personnes n'ont pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et ont quitté la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des propriétés des personnes publiques
Vu le projet de convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles ;
Vu le document d'avant-projet sommaire mis à disposition par Madame le Maire ;
Vu la note de synthèse transmis par Madame le Maire lors de la convocation à ce conseil municipal (conformément à l'article L2121-12 CGCT)

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

- La société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles des chemins dont la commune est propriétaire.

Certifié exécutoire

Reçu en -Préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind Sarl, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention
 - Le Maire donne lecture du projet de convention
 - Le projet de convention est annexé à la présente délibération
 - La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée minimale de dix-huit (18) ans et un (1) jour et de trente (30) et un (1) jour maximum.
 - Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
 - En contrepartie de ce droit consenti à la société et à compter du démarrage des travaux, la société ABO Wind Sarl versera à la commune une redevance de 10 000 € (dix mille euros) par année civile pour le passage et le stationnement des véhicules de chantiers ou de transport et de survol par les pales des éoliennes.
- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE DECIDE DE :
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ce parc éolien et notamment la convention d'utilisation des chemins communaux et la promesse de bail telle que lecture en a été faite.
 - Autoriser expressément le passage de câbles électriques souterrains dans l'emprise de ces chemins et le survol par les pales d'une éolienne comme exposé dans la convention d'utilisation des chemins et selon le plan annexé.

Voix pour : 4
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
LAVANANT Martine



Annexe 9 : Lettre d'engagement d'ABO Wind SARL et d'ABO Wind AG



Agence de Toulouse
 2 rue du Libre Echange - CS 95893
 31506 Toulouse Cedex 5 France
 ☎ +33(0)5 34 31 16 76 Fax : +33(0)5 34 31 63 76

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous soussignés,

Patrick Bessière, né le 09/06/1967 à Gummersbach (Allemagne), de nationalité française, demeurant professionnellement au 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse, gérant de la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 441 291 432,

Et

Andreas Höllinger, né le 02/12/1966 à Blieskastel (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant professionnellement au Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, Directeur de la société ABO WIND AG, société anonyme au capital de 7.646.000 euros, ayant son siège social Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Wiesbaden sous le numéro HRB 12024,

engagent la société ABO Wind SARL, actionnaire de la société CPENR de Lastic, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 881 676 894,

et

la société ABO Wind AG, actionnaire de la société ABO Wind SARL,

à fournir à la CPENR de Lastic l'ensemble des fonds nécessaires et l'ensemble de leurs compétences techniques afin de garantir à celle-ci qu'elle disposera des capacités techniques et financières suffisantes pour construire et honorer ses engagements dans le cadre de l'exploitation et du démantèlement de son parc éolien.

ABO Wind SARL et ABO Wind AG mettront tout en œuvre pour que la société CPENR de Lastic soit en mesure de conclure un contrat de financement de son parc éolien avec une banque de premier rang et lui apporteront les fonds propres nécessaires à la conclusion de ce contrat. A défaut, ABO Wind SARL ou ABO Wind AG s'engagent à financer la totalité des coûts de la société CPENR de Lastic sur leurs fonds propres.

Le montant d'investissement pour la réalisation du parc éolien de la CPENR de Lastic est actuellement estimé à 24,73 m€ répartis entre 4,94 m€ en fonds propres et 19,78 m€ en prêts bancaires.

ABO Wind AG totalise plus de 2.000MW éoliens raccordés à l'international, dont 306 MW raccordés en France par ABO Wind SARL, ce qui démontre son expérience. ABO Wind SARL réalise, pour le

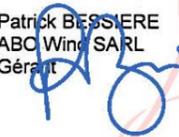
Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
 Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



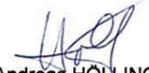
compte de ses filiales dédiées à chaque projet, l'ensemble des prestations de développement et de construction, mais également l'exploitation et la réalisation des contrats d'acquisition et de maintenance des équipements de production. Elles disposent donc de l'ensemble des capacités techniques et financières et, à travers elles et leur engagement de les fournir à la société CPENR de Lastic, celle-ci peut également s'en prévaloir.

Toulouse, le 29/05/2020

Patrick BESSIERE
 ABO Wind SARL
 Gérant



Signature
 numérique de
 Patrick BESSIERE
 Date : 2020.05.29
 17:03:24 +02'00'



Andreas HÖLLINGER
 ABO Wind AG
 Directeur

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
 Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans